



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
28 août 2012

FRANÇAIS
Original : anglais

Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

**États financiers pour l'exercice
allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011**

Table des matières

Page

Lettre d'envoi	3
Rapport de contrôle interne	3
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.....	28
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2011	29
Flux de trésorerie au 31 décembre 2011	29
État des ouvertures de crédit pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011	31
État des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévus pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011 ..	31
État des contributions au 31 décembre 2011	32
État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2011	35
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2011	38
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2010.....	38
État des contributions volontaires au 31 décembre 2011 (en euros).....	41
État du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2011.....	42
Parts des États Parties dans la réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour 2011	42
Notes afférentes aux États financiers	45
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	45
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	47
3. La Cour pénale internationale (États I à IV).....	51
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus	51
Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires (en euros).....	51
Tableau 2 : Ventilation des dépenses (en euros) pour le budget-programme approuvé	52
Tableau 3 : Ventilation des dépenses (en euros) pour le Fonds en cas d'imprévus.....	52
Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à recevoir (en euros).....	54
Tableau 5 : Ventilation des autres sommes à payer (en euros).....	55
5. Fonds d'affectation spéciale	56
6. Biens non consommables	57
Tableau 5 : Récapitulatif des biens non consommables (en euros).....	57
Tableau 6 : Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros).....	58
7. Passation par pertes et profits du numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	58
8. Versements à titres gracieux.....	58
9. Personnel mis à disposition à titre gracieux	58
10. Passif éventuel.....	58
11. Blessures imputables au service	58
12. Contributions en nature	58
13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	59
14. Projet des locaux permanents : description générale	59
15. Projet des locaux permanents : notes afférentes aux États I à III	60
16. Virement de crédits entre les grands programmes.....	62

Lettre d'envoi

30 juillet 2012

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

M. Steve Townley
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
London SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport de contrôle interne

Les obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « *responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière, y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome* ». Le Règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « *est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut* ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « *un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :*

- (a) *la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;*
- (b) *la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ;*
- (c) *l'utilisation économique des ressources de la Cour* ».

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et accepté l'assurance écrite du Procureur, reçue le 4 juin 2012, certifiant que la règle 10.1 avait été respectée. Je me suis assurée que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de la période de 2011.

Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs ») qui établissent des déclarations d'assurance. Ils signent tous une déclaration certifiant l'efficacité du contrôle interne concernant leur domaine de responsabilités et attestent de sa conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière qui s'appliquent. Certains d'entre eux ont recensé les défaillances éventuelles qui seront traitées durant l'exercice financier en cours.

Suite aux recommandations du Comité d'audit et du Commissaire aux comptes, et afin de faire écho à ma résolution de renforcer le contrôle financier interne de la Cour, les mesures suivantes ont été prises :

- (a) Formations complètes pour les agents certificateurs :

Un nouveau programme de formation a été élaboré et lancé en février 2012 ; tous les agents certificateurs sont tenus de le suivre.

- (b) Sessions sur les déclarations d'assurance :

Le Greffe a géré des sessions d'orientation en vue d'informer les agents certificateurs du contenu des déclarations d'assurance. La direction a expliqué, lors de ces sessions, le concept des déclarations tandis que les agents certificateurs avaient la possibilité de partager leurs interrogations.

Je tiens à ajouter que les dépenses des Grands programmes I et III ont excédé le niveau budgétaire approuvé qui les concernait, en raison de la comptabilisation des charges à payer en fin d'exercice au titre des prestations de cessation de service dues aux employés de longue date. Ce solde a été absorbé par le total des ouvertures de crédits approuvées pour la Cour.

Sur la base de ce qui précède, je considère avoir obtenu les assurances nécessaires pour confirmer qu'un système de contrôle interne cohérent était en place tout au long de l'exercice 2011.

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

30 juillet 2012

Opinion de l'auditeur indépendant et rapport à l'Assemblée des États Parties

J'ai procédé à la vérification des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Sont compris au nombre de ces états financiers : l'état I : recettes et dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; l'état II : actif et passif, réserves et soldes de fonds au 31 décembre 2011 ; l'état III : flux de trésorerie au 31 décembre 2011 ; l'état IV : ouvertures de crédit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ; l'état V : demandes au Fonds en cas d'imprévus pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ; les tableaux 1 à 8 et les notes afférentes.

La responsabilité du Greffier à l'égard des états financiers

L'établissement des états financiers relève de la responsabilité du Greffier, conformément aux Normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et aux dispositions du Règlement financier approuvé par l'Assemblée des États Parties. Il lui revient également de procéder à tout contrôle interne qu'elle juge nécessaire à l'établissement d'états financiers exempts d'erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des appréciations inexactes.

Responsabilité de l'auditeur

J'ai pour responsabilité de m'exprimer sur les états financiers en me fondant sur les vérifications que j'ai réalisées conformément à l'article 12 du Règlement financier. J'ai effectué ces vérifications conformément aux Normes internationales d'audit émises par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Ces normes imposent à mon personnel et à moi-même de respecter les règles de déontologie en vigueur et de planifier et réaliser les vérifications jugées nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs significatives.

Un audit exige d'appliquer des procédures visant à l'obtention d'éléments probants à l'appui des montants et autres données figurant dans les états financiers. Les procédures sont laissées à l'appréciation de l'auditeur, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques que les états financiers contiennent des erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des appréciations inexactes. Pour évaluer les risques, l'auditeur considère les contrôles internes nécessaires à l'établissement exact des états financiers de la Cour pénale internationale, afin d'élaborer des méthodes de vérification qui soient raisonnables eu égard aux circonstances. Un audit consiste également à évaluer la pertinence des principes comptables en vigueur ainsi que la fiabilité des estimations comptables faites par le Greffier, et des états financiers dans leur ensemble.

Je suis tenu, en outre, de recueillir les pièces justificatives nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les recettes et les dépenses dont font état les états financiers ont été engagées aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties, et que les transactions ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière.

Les pièces justificatives dont je dispose sont à mon avis suffisantes et pertinentes en tant que fondement pour l'élaboration de mes opinions d'audit.

Opinion sur les états financiers

À mon avis :

(a) les états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2011, sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ; et

(b) les états financiers ont été dûment établis conformément aux Normes comptables utilisées dans le système des Nations Unies et aux Règles financières adoptées par l'Assemblée des États Parties.

Opinion sur la régularité

À mon avis, les recettes et dépenses ont, à tous égards significatifs, été effectuées selon les règles de gestion financière applicables et aux fins envisagées par l'Assemblée des États Parties, et les opérations financières sont conformes au Règlement financier.

Questions que je relève par exception

Je n'ai rien à signaler concernant ce qui suit, sachant que selon la lettre d'engagement, je suis tenu de vous signaler, en cas de doute, si :

- (a) Des états comptables n'ont pas été tenus ; ou
- (b) Je n'ai pas reçu toutes les informations et les explications que j'avais sollicitées pour les besoins de l'audit ; ou si
- (c) Des mécanismes de contrôle interne efficaces n'ont pas été mis en place.

Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 12 du Règlement financier, j'ai également préparé le Rapport du Commissaire aux comptes portant sur l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale réalisé par mes soins.

Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres
SW1W 9SP

Rapport sur l'audit des états financiers pour 2011

L'audit a pour objectif de garantir l'indépendance des assurances données aux États Parties ; d'ajouter de la valeur à la gestion et à la gouvernance financière de la Cour ; et d'assister la Cour dans la réalisation de ses objectifs par le biais d'un audit externe.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes est à la tête du National Audit Office (Bureau d'audit national), qui est l'institution supérieure en matière d'audit du Royaume Uni. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes et le Bureau d'audit national sont indépendants du gouvernement britannique. Ils garantissent l'utilisation rationnelle et appropriée des fonds publics et veillent à la reddition des comptes devant le Parlement britannique. Nous vérifions les comptes de l'ensemble des organes centraux du secteur public et de plusieurs organisations internationales. Le Bureau national assure ses services d'audit externe auprès des organisations internationales, indépendamment de son rôle d'institution supérieure en matière d'audit du Royaume Uni.

Août 2012

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé.....	7
Introduction.....	7
Résultats d'ensemble de l'audit.....	8
Résultats financiers globaux.....	8
Examen financier du Fonds général.....	8
Projet de locaux permanents.....	11
Bureau de l'audit interne.....	16
Normes IPSAS.....	19
Réponses de la direction aux recommandations de l'audit 2010.....	20
Remerciements.....	21
Annexe A – Résumé des recommandations pour 2011.....	22
Annexe B – Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de l'année précédente.	24

Résumé

Introduction

1. Le Commissaire aux comptes a formulé une opinion d'audit dépourvue de réserves au sujet des états financiers de 2011 et confirmé ainsi que ces derniers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2011, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ; les états financiers ont été établis de manière adéquate, en tenant dûment compte des Normes comptables du système des Nations Unies et conformément au Règlement financier adopté par l'Assemblée des États Parties.

2. En sus de nos commentaires sur les résultats financiers de la Cour, notre rapport d'audit pour 2011, établi à l'intention de l'Assemblée des États Parties, est essentiellement axé sur l'avancement du projet de locaux permanents, l'examen des opérations du Bureau de l'audit interne de la Cour et les préparatifs engagés pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public.

3. S'agissant du projet de locaux permanents, nous avons constaté que de nombreux progrès ont été accomplis pour traduire en faits nos précédentes recommandations concernant la gouvernance du projet. Nous avons toutefois commenté les importants défis

qui se posent pour l'avenir, formulé des recommandations en faveur du contrôle des coûts et recommandé à la Cour de s'orienter rapidement vers une transition assurant la gestion des opérations et des immobilisations futures.

4. S'agissant de l'audit interne, nous avons recensé les domaines susceptibles d'être améliorés en vue d'aligner les opérations sur les pratiques exemplaires fournies par les Normes internationales relatives au contrôle interne, notamment l'exigence d'examiner régulièrement la charte de l'audit et d'harmoniser les cycles de planification et d'établissement des rapports.

5. S'agissant de la mise en œuvre des normes IPSAS, nous avons examiné les progrès réalisés depuis que l'équipe en charge de ce projet a commencé ses travaux en juillet 2011. Nous avons également examiné le projet préliminaire de proposition de changements visant le Règlement financier et les règles de gestion financière, et suggéré que la Cour ajuste son calendrier en vue de réussir sa transition.

6. La Cour continue de présenter quelques lenteurs dans la mise en œuvre de nos précédentes recommandations. Elle devrait élaborer un calendrier axé sur la mise en œuvre des recommandations non satisfaites et rendre régulièrement compte des progrès réalisés au Comité d'audit, au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée.

Résultats d'ensemble de l'audit

7. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément au Règlement financier et dans le respect des Normes internationales d'audit.

8. L'audit a comporté l'examen général des procédures comptables de la Cour, l'évaluation des mécanismes de contrôle interne ayant un impact sur notre opinion d'audit, et les sondages des états comptables et autres pièces justificatives, que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion d'audit.

9. L'audit n'a pas comporté un examen dans le détail de tous les aspects des systèmes d'informations budgétaires et financières de la Cour ; et les résultats de notre audit ne doivent pas être considérés comme exhaustifs. Enfin, nous nous sommes assuré que les états financiers reflétaient fidèlement les états comptables de la Cour et qu'ils avaient été établis en bonne et due forme.

10. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'annexe A. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice 2010 fait l'objet de l'annexe B.

Résultats financiers globaux

Examen financier du Fonds général

11. Les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 font état d'un déficit de recettes par rapport aux dépenses d'un total de 3,5 millions d'euros. Ce déficit provient des dépenses (5,1 millions d'euros) dues aux événements non prévus au moment de l'approbation du budget 2011, absorbées en partie (3,2 millions d'euros) par le budget approuvé et, pour le montant restant, imputées au Fonds en cas d'imprévus. La totalité des réserves et des soldes des fonds a été par conséquent réduite à 14,8 millions d'euros au 31 décembre (contre 19,4 millions d'euros en 2010).

Recettes

12. Les contributions mises en recouvrement (103,6 millions d'euros) se situent au même niveau que celles de l'exercice précédent. Si le budget 2011 prévoyait une augmentation du nombre des enquêtes en cours, le budget 2010 avait inclus une contribution ponctuelle d'1,4 million d'euros pour la conférence de révision du Statut de Rome de la Cour. Cette dernière a perçu des intérêts créditeurs de 484.000 euros, en légère

hausse par rapport à l'exercice précédent (343.000 euros en 2010). Les recettes accessoires s'élèvent à 382.000 euros (contre 121.000 euros en 2010).

Dépenses

13. Les dépenses ont augmenté de 3,3 pour cent par rapport à l'exercice précédent, à 107,9 millions d'euros (contre 104,5 millions d'euros en 2010), et sont principalement dues aux initiatives prises par la Cour face aux événements imprévus en Libye et au Kenya. Une dépense d'1,9 million d'euro a été engagée au titre des poursuites et procédures judiciaires menées dans le cas des enquêtes en cours au Kenya, et une dépense d'1,8 million d'euros a été contractée pour l'enquête nouvellement ouverte en Libye. À l'exclusion des événements imprévus, la différence entre le total des dépenses de la Cour et les ouvertures de crédits approuvées par l'Assemblée révèle un excédent budgétaire de 797.000 euros (État IV).

14. Les états financiers présentent une ventilation des dépenses par catégorie (tableau 2). Il y a un surcoût d'1,6 million d'euros pour les services contractuels, correspondant aux dépenses afférentes à l'aide judiciaire ayant dépassé le budget approuvé d'1,8 million d'euros. La Cour examine actuellement le système d'aide judiciaire en vue d'assurer sa viabilité financière. Ce surcoût a été compensé par une sous-utilisation du crédit des frais de fonctionnement d'1,5 million d'euros.

Actif et passif

15. Le total des actifs a baissé de 3,2 millions d'euros, à 34,2 millions d'euros. L'encaisse et les dépôts à terme de la Cour ont néanmoins augmenté pour atteindre 28,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 (contre 26,9 millions d'euros en 2010). Cette augmentation est due à l'amélioration du taux de perception des contributions mises en recouvrement en 2011 (97 pour cent contre 93 pour cent en 2010).

16. Le total du passif de la Cour a augmenté pour atteindre 19,4 millions d'euros (contre 18,0 millions en 2010) suite à la hausse d'1,4 million d'euros des prestations dues aux employés, lesquelles représentent, au total, 10,1 millions d'euros. Ces prestations liées aux congés annuels et aux primes de rapatriement sont versées au moment du départ à la retraite des agents et généralement proportionnelles au nombre d'années de service. La valeur des engagements non réglés s'est légèrement réduite à 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 (contre 5,7 millions d'euros en 2010). Chaque année, la Cour rend compte des montants provenant de ses économies ou de l'annulation d'engagements pris durant l'exercice précédent. En mars 2012, la Cour a examiné ses engagements en vue de recenser ceux qui auraient dû être réglés ou réduits au 31 décembre 2011. Les annulations d'engagements, concernant plus de 150 cas distincts, s'élevaient à 300.000 euros à la clôture du présent exercice.

17. En 2010, un montant de 412.000 euros a été prélevé sur le Fonds en cas d'imprévus avant d'être absorbé par les économies issues des engagements non réglés de 2010. Ce montant a généré un excédent de trésorerie pour l'exercice précédent, lequel est estimé à 1.689.090 euros et remboursable auprès des États Parties.

Contributions dues

18. Les retards dans le paiement des contributions dues par les États Parties ont baissé, passant de 3,5 millions d'euros à 2,8 millions d'euros (contre 6,3 millions d'euros en 2010), en raison du versement, par un État, d'une contribution impayée d'un montant de 3,1 millions d'euros. Nous notons que les 19 États Parties qui n'ont pas payé leurs contributions dues en 2011 présentent également des arriérés datant des exercices précédents.

Charges cumulées au titre des prestations dues aux employés

19. Sont présentés dans l'état de l'actif et du passif (État II) les congés annuels cumulés s'élevant à 4,9 millions d'euros (contre 4,1 millions en 2010). Afin d'assurer le financement complet de ces charges durant l'exercice 2011, la Cour a transféré

522.000 euros de l'excédent du Grand Programme II pour couvrir les congés annuels cumulés du Grand Programme I (150.000 euros) et du Grand Programme III (372.000 euros). Sans ce virement, ces charges n'auraient pas pu être absorbées par les autorisations de dépenses prévues au titre des Grands programmes I et III. La Cour a respecté les limites du crédit budgétaire approuvé de 103,7 millions d'euros et la note 16 afférente aux états financiers explique la base juridique ayant permis le virement des crédits entre ces programmes.

20. Au total, la Cour a mobilisé à ce jour un montant de 10,1 millions d'euros en avoirs disponibles (contre 8,7 millions d'euros en 2010) pour financer ses futures dépenses liées aux congés annuels cumulés (4,9 millions d'euros) et aux primes de rapatriement cumulés (5,2 millions d'euros). En raison du niveau élevé de ces soldes et de leur financement actuel complet, la Cour devrait envisager maintenant de formaliser sa stratégie financière pour approbation par les États Parties.

Flux de trésorerie

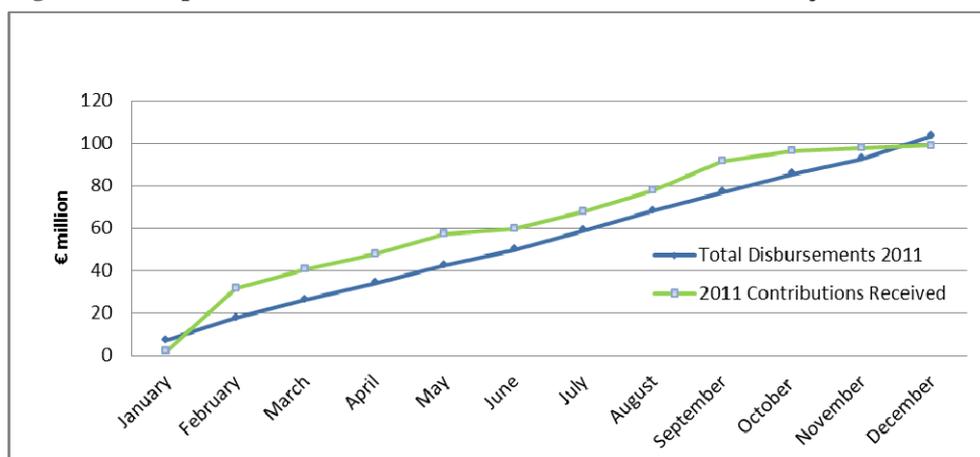
21. Si le délai de paiement des États Parties s'est amélioré par rapport à l'exercice précédent, la figure 1 montre que les contributions reçues mensuellement suffisent à peine à combler les besoins en flux de trésorerie de la Cour. En juillet 2011 par exemple, les contributions reçues par la Cour n'ont pas été suffisantes pour faire face aux décaissements effectués le mois suivant. Alors que les contributions mises en recouvrement sont dues dans un délai de 30 jours suivant la réception de la notification sur le montant attendu, de nombreux États Parties diffèrent leur paiement au détriment des flux de trésorerie de la Cour.

22. Le Fonds de roulement demeure accessible pour toute insuffisance affectant les flux de trésorerie en cas de baisse imprévue des contributions sur un mois donné. Le niveau du fonds a été fixé à 7 millions d'euros en 2008, lorsque les dépenses annuelles de la Cour s'élevaient à 86 millions d'euros. Les activités et dépenses de la Cour ont augmenté au fil des années et son budget approuvé pour 2012 est de 111 millions d'euros. Le Fonds de roulement représente à ce jour moins que le total des dépenses pour un mois.

Recommandation 1 :

Nous recommandons à la Cour d'examiner ses exigences en matière de fonds de roulement et d'évaluer si le niveau actuel de ce dernier demeure suffisant.

Figure 1 : Comparaison entre les décaissements et les contributions reçues (cumulés)



Cas de fraude et de fraude présumée

23. La responsabilité principale pour la prévention et la détection de cas de fraude incombe à la direction. Les Normes internationales d'audit exigent de notre part que nous

examinions le risque de fraude ou de fraude présumée dans le cadre de nos procédures d'audit, et que nous fournissions une assurance au sujet de la fraude matérielle.

24. La Cour ne tient pas à jour un registre centralisé des cas de fraude qui lui sont signalés et la direction n'a pas été en mesure de nous fournir des informations sur des cas pour 2011. Le Directeur du Bureau de l'audit interne nous a indiqués qu'aucun cas de fraude n'avait été recensé au sein de son Bureau. Notre audit n'a identifié aucun cas de fraude.

Pertes, passations par profits et pertes et versements à titre gracieux

25. En application du Règlement financier et des règles de gestion financière, le Greffier nous a signalé une perte numéraire de 18.596 euros au titre des sommes irrécouvrables. Le montant relatif aux biens non consommables, dont le coût initial était de 565.927 euros au total, a été passé par profits et pertes au cours du même exercice et était essentiellement lié à des équipements informatiques obsolètes.

26. Les états financiers ont prévu une provision de 98.000 euros correspondant aux coûts estimés des deux affaires soumises au TAOIT au 31 décembre 2011. La Cour a effectué un versement à titre gracieux de 12.541 euros. Ces paiements ont été approuvés par le Greffier.

Projet de locaux permanents

Contexte

27. La Cour siège provisoirement dans des locaux mis à disposition par l'État hôte. En décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a approuvé la construction à La Haye de locaux permanents pour la Cour pénale internationale. Les nouveaux locaux seront constitués de six bâtiments raccordés les uns aux autres. Ils seront pourvus de trois salles d'audience et d'environ 1 200 postes de travail, pour une superficie totale de 52.450 mètres carrés.

État actuel du projet

28. Il est prévu que les nouveaux bâtiments soient complètement opérationnels en décembre 2015 et que le coût du projet représente 216,8 millions d'euros, sous réserve d'économies. Le projet aborde actuellement une phase critique car la gestion des problèmes imprévus et des pressions exercées sur les coûts et les délais manque de souplesse. Des risques existent ainsi que ces coûts et délais de livraison soient accrus si la gestion suivie restait insuffisamment ferme.

29. En février 2011, le Comité de contrôle a décidé que le coût des biens intégrés pour l'utilisateur (19,8 millions d'euros) devait être également inclus dans le coût de construction (figure 1). Afin d'absorber ces frais additionnels, le Directeur de projet a prévu d'effectuer des économies dans les domaines suivants :

(a) Revoir les exigences de l'utilisateur – en réduisant la taille, la fonctionnalité et les spécifications de la forme structurelle des bâtiments et de leurs finitions intérieures.

(b) Les appels d'offres sont en-deçà de l'allocation budgétisée – le Consultant en charge des coûts a estimé que l'incidence de l'inflation du prix de la construction était inférieure à 13 millions d'euros entre janvier 2009 et ce jour. Il est possible que son estimation soit large au vu de la récession actuelle du marché de la construction.

(c) Négociations avec l'entreprise générale avant la signature du contrat – il convient de tirer parti des compétences de cette entreprise pour recenser les gains d'efficacité et les simplifications possibles.

(d) Autres économies réalisables pendant la construction – l'entreprise générale sera financièrement incitée à favoriser les économies dans le cadre de son contrat axé sur les coûts d'objectifs.

Figure 1 : Coût total du projet de locaux permanents

<i>Coûts en millions d'euros (prix 2014)</i>	<i>Dépenses réelles (2008-2011)</i>	<i>Budget approuvé révisé (2008-2016)</i>	
Coûts de construction (incluant les biens intégrés pour l'usager de 19,8 millions).	13,3	157,1	} Financés par le prêt de l'État
Risques	0	32,9	
Total des coûts de construction	13,3 ¹	190	
Bureau du Directeur de projet	1	23,3	} Financés par le budget de la Cour
Bureau du Greffe pour les locaux permanents	1,2	3,5	
Total général	15,5	216,8	

¹ Il inclut les économies représentant 0,4 million d'euros.
Source : CPI.

30. Le Directeur de projet envisage en juin 2012 de préparer, avec les usagers, une liste priorisée des réductions de coûts possibles, afin d'anticiper l'éventualité que les prix des appels d'offre soient plus élevés que prévu. Il sera difficile de réduire les coûts en changeant les spécifications et la portée du projet maintenant que les usagers les ont adoptées et entretiennent certaines attentes à leur égard. Cet exercice délicat nécessitera donc de planifier et de gérer avec soin les occasions permettant de susciter des idées réalisables et constructives de la part des usagers.

31. La superficie totale brute des bâtiments a augmenté de quelque 6.800 mètres carrés depuis décembre 2007, en raison des nouveaux besoins concernant les salles d'audience et les secteurs réservés à la logistique. Le Directeur de projet estime que cette augmentation de la superficie n'a pas causé de coûts additionnels puisque des gains d'efficacité ont été trouvés grâce à une « analyse de la valeur »¹.

32. En juin 2011, le Comité de contrôle a nommé un nouveau Directeur de projet et approuvé la structure de gouvernance révisée qui lui confère une entière responsabilité dans la gestion du projet. Une fois nommé, le nouveau Directeur a amendé le budget en vue de l'aligner sur cette structure, et révisé le calendrier concernant la livraison du projet en réduisant les phases de signature des contrats et de construction. En raison des délais pris par la phase de la conception finale, la procédure des appels d'offre devrait prendre fin en août 2012, et non plus, comme prévu initialement, en juillet 2012. La remise des bâtiments par l'entreprise générale a été reportée de juillet 2015 à septembre 2015. Le projet doit cependant être livré à la date prévue, en décembre 2015.

Budget et gestion des risques

33. Malgré les améliorations substantielles apportées à la structure de gouvernance du projet, des difficultés importantes se posent à lui puisque les travaux de construction ne sont pas encore commencés. La méthode suivie pour la gestion budgétaire est considérée comme satisfaisante et adaptée à la phase actuelle du projet. Le total des dépenses liées au projet était de 15,5 millions d'euros à la fin de décembre 2011, ce qui signifie que la majeure partie des dépenses auront lieu à l'avenir. Pour la phase actuelle, ce sont les estimations non fiables des coûts qui posent un risque majeur. L'Équipe du projet a toutefois pris des mesures raisonnables pour atténuer ce risque. Un Consultant externe spécialisé dans les coûts conseille le Directeur de projet et l'Équipe de conception sur les aspects relatifs aux coûts qui relèvent du projet de conception. L'Équipe de conception est par ailleurs tenue par un contrat qui l'oblige à travailler dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue.

34. Le projet respecte les pratiques exemplaires en recensant les risques relevant des deux catégories suivantes : ceux qui procèdent du contrôle direct de l'Équipe du projet, et ceux qui échappent à son influence et relèvent de l'Équipe en charge du client, ou sont gérés par elle. Les sommes destinées aux imprévus de la première catégorie sont gérées par le Directeur de projet, et celles de la seconde catégorie le sont par le Comité de contrôle.

¹ Une « analyse de la valeur » consiste à réduire le coût total du projet en maintenant sa fonctionnalité originelle énoncée durant la phase de conception.

35. L'Équipe du projet respecte également les bonnes pratiques en adoptant une méthode prospective en matière de gestion des risques, laquelle alloue les sommes destinées aux risques prévus en fonction de leur probabilité. Ces sommes sont parfois appelées « imprévus prévus », puisque si leur risque de survenance a été identifié, leur date et leur ampleur demeurent variables. Les sommes destinées aux imprévus qui servent à couvrir les autres risques non encore identifiables peuvent également être considérées comme des « imprévus prévus » et gérées par le Comité de contrôle en charge du client.

36. Les travaux de construction n'ayant pas encore commencé, les dispositions concernant la gestion globale des imprévus ne fonctionnent pas pleinement sur une base mensuelle. Il serait bénéfique pour l'Équipe du projet qu'elle élabore des procédures de travail sur la gestion des imprévus, en détaillant plus précisément leurs aspects pratiques, par exemple en définissant la procédure concernant le décaissement des sommes destinées aux imprévus non utilisées et en déterminant si cette procédure doit être gérée au niveau du projet ou du Comité de contrôle.

Recommandation 2 :

Nous recommandons qu'avant le début de la phase de construction, les procédures de travail soient clarifiées au sujet de la gouvernance des sommes destinées aux imprévus.

37. En avril 2012, le total des imprévus fixé par le budget du projet s'élevait à 44 millions d'euros. La principale part des incertitudes couvertes par le budget concerne l'inflation appliquée à la construction (appelée « escalade »). Une allocation de quelque 12 millions d'euros a été officiellement attribuée à ce risque d'escalade tandis que les autres provisions connexes envisageables pour ce domaine sont susceptibles d'accroître sensiblement le total des provisions.

38. Le tableau des risques comprend 14 éléments présentant cent pour cent de probabilité, en impliquant ainsi qu'ils sont davantage des certitudes que des risques. Ces risques devraient donc être transformés en postes définis. Le tableau des risques ne comprend par ailleurs que huit postes estimatifs alors qu'il est fort probable que plusieurs autres risques entraînent une implication financière. Il serait bénéfique que l'Équipe du projet élabore une procédure de gestion plus détaillée pour accroître le caractère concret et explicite de ces risques et de ces provisions en cas d'imprévus.

39. En juin 2012, les soumissionnaires adressent leurs offres portant sur le contrat de construction principal. À cette date, l'Équipe du projet sera en mesure de se faire un jugement sur l'adéquation des coûts, ou la nécessité de provisions contre leur escalade, et de réviser et mettre à jour le tableau des risques, en actualisant la totalité de ses provisions en cas d'imprévus financiers. Il serait judicieux de réexaminer, par la même occasion, la totalité des risques prévus dans le tableau et d'adopter, au début de la phase de construction, un cadre de contrôle constructif.

Recommandation 3 :

Nous recommandons à l'Équipe du projet de mettre à jour le tableau des risques et des provisions pour imprévus lorsque les coûts de la construction générale seront connus.

40. Le Comité de contrôle pour le projet examine la totalité des coûts liés au cycle de vie des nouveaux locaux sur une durée de 50 ans. L'Équipe du projet a estimé le coût des investissements périodiques requis pour maintenir l'actif dans un état satisfaisant durant cette période, et élabore un plan pour la gestion des biens permettant de satisfaire aux exigences de la Cour. Ces actions constituent une bonne pratique. Le délai prévu pour ces discussions est réaliste car la procédure pour l'adoption de la stratégie financière, et celle, consécutive, qui concerne l'octroi des contrats d'entretien dureront probablement deux années. Il importera de recourir aux fournisseurs spécialisés dans la gestion des installations avant la fin des travaux, afin de se familiariser avec l'actif avant sa réception.

41. L'un des éléments les plus importants de la stratégie relative à la gestion des biens concerne la stratégie financière. Cette dernière est nécessaire dès avant la mise en place des dispositions liées à la gestion, si les objectifs à long terme doivent être poursuivis, et les demandes journalières, satisfaites. Le Comité de contrôle traite cette question et sait que l'Équipe du projet ne dispose pas des compétences requises au sein de la Cour pour définir cette stratégie financière et les dispositions liées à la gestion des fonds.

Recommandation 4 :

Nous recommandons d'obtenir la contribution de spécialistes financiers pour élaborer la stratégie sur la gestion des biens.

Gestion et contrôles du projet

42. Les systèmes de contrôle appliqués à la gestion du projet servent à gérer son cadre, ses coûts et ses délais. Ils reposent sur des contrôles précisément définis, des matrices, des indicateurs de performance et des prévisions qui s'appliquent aux procédures et aux documents, et sont à même de révéler les tendances à dépasser les devis ou les délais. Nous avons recensé un certain nombre de documents et de plans servant à surveiller les principaux éléments du projet tels que les étapes prévues et le budget.

43. Il n'existe actuellement aucun plan de gestion intégré du projet montrant que la totalité des phases du projet de locaux permanents et de leurs dépendances ont été soigneusement envisagées, notamment les modalités de suivi. Nous savons toutefois que ce plan est en cours d'élaboration.

44. Afin d'assurer la réussite du projet, il est essentiel que les produits et résultats soient décrits avec suffisamment de clarté avant le début de la construction. Les changements portés, durant la construction, aux exigences et au cadre peuvent constituer un risque susceptible d'accroître les coûts et de retarder la livraison du projet. Depuis la phase de conception préliminaire, il y a eu 3.400 points non réglés en matière de conception. Au 1^{er} février 2012, la moitié environ de ces points étaient réglés et intégrés aux croquis tandis que ceux restant étaient soit clarifiés et non intégrés aux croquis, soit non clarifiés. Nous remarquons que certaines incertitudes entraînent un risque financier important, par exemple l'absence de clarté dans les aspects liés à la sécurité, laquelle crée un risque financier inférieur ou égal à 1,5 million d'euros. Il est très important que le projet traite ces différents points avant l'octroi du contrat général s'il veut réduire le risque de frais supplémentaires – lesquels sont inévitablement coûteux et peu rentables.

45. Si les progrès réalisés en faveur des points non réglés sont surveillés par un suiveur, ce dernier n'est pas suffisamment détaillé ou informatif, et ne comprend par exemple aucune référence à leurs implications financières ou aux délais induits.

Recommandation 5 :

Nous recommandons à l'Équipe du projet de prioriser toutes les questions liées à la conception qui n'ont pas été réglées, en fonction de leurs coûts, et de les traiter dans leur intégralité avant l'octroi du contrat général.

46. Les assurances équivalent à une évaluation, menée en toute indépendance, de l'existence, ou non, des éléments essentiels à la réussite du projet, et de leur fonctionnement effectif. Ces assurances ne produisent pas, à elles seules, le projet mais fournissent les informations aux personnes qui le financent, le gouvernement et le gèrent, et les aident à prendre des décisions éclairées et à réduire ainsi les possibilités d'échec. Ces assurances, si elles veulent être indépendantes, doivent être financées en dehors du projet. La nécessité d'une stratégie d'audit figure au programme du Comité depuis 2010, sans avoir été encore concrétisée. L'audit interne n'a pas été en mesure de prioriser ce projet et l'a même négligé durant ces deux dernières années. Cette décision est jugée non satisfaisante.

Recommandation 6 :

Nous recommandons au Comité de contrôle de préciser et de mettre en œuvre immédiatement le mandat permettant de garantir la continuité des assurances, et de veiller à son financement.

47. Les permissions et autorisations requises doivent être obtenues avant le début des travaux de construction. Outre l'approbation institutionnelle, des déclarations de consentement doivent être reçues, par exemple en matière de santé et de sécurité, d'assainissement et d'élimination des déchets. Ces éléments peuvent exercer un impact important sur les délais et le coût du projet.

48. Nous savons que la procédure d'obtention des permis concernant les locaux permanents a été retardée et que des discussions sont en cours au sujet des obligations incombant à l'État hôte à l'égard des conditions du site lors de sa cession. Il est prévu que ces questions soient toutes résolues en octobre 2012, un mois après l'octroi du contrat général.

49. La sélection de l'entreprise la plus appropriée à un projet de construction constitue une décision cruciale pour tout propriétaire et gestionnaire de projets. L'évaluation des offres implique divers éléments tels que l'appréciation de l'adéquation des entreprises, de leur stabilité financière, de leurs capacités en matière de gestion, de leurs compétences organisationnelles, de leur savoir-faire technique et de leur expérience. Cette procédure est ainsi coûteuse et longue.

50. Le projet respecte les bonnes pratiques en adoptant une formule de contrat fondée sur les principes de la saine gestion de projet, le « nouveau contrat d'ingénierie » (NEC). Cette formule est courante au Royaume-Uni depuis plus de 20 ans où elle est obligatoire pour tous les contrats gouvernementaux, mais inédite aux Pays-Bas. Son introduction est susceptible de créer des risques car l'entreprise générale et la chaîne d'approvisionnement n'en auront pas une connaissance approfondie. Nous remarquons que l'Équipe du projet a pris de fermes mesures pour atténuer ce risque, en prévoyant la formation de quatre entreprises présélectionnées, de l'Équipe de conception, du Consultant chargé des coûts et des agents de la Cour concernés.

51. La procédure prévoyant de soulever immédiatement les questions susceptibles de modifier les coûts ou les délais constitue l'une des caractéristiques du contrat NEC. La procédure d'alerte précoce exige que des initiatives soient prises dans un délai de deux semaines au sujet de ces questions, et que les décisions prises deviennent des ajustements contraignants pour le contrat. Si le Comité de contrôle pour le projet semble assumer une solide gouvernance en faveur du projet, du point de vue de la gestion des biens immobiliers, les usagers sont très nombreux à occuper des fonctions au sein de la Cour et au Greffe et les groupes qu'ils forment sont susceptibles de susciter des changements. Nous avons constaté que le Comité de contrôle adopte une méthode de « tolérance zéro » à l'égard de l'augmentation des coûts mais le projet pourrait bénéficier de contrôles plus stricts de la part de l'ensemble de ses futurs usagers.

Recommandation 7 :

Nous recommandons, à l'approche du début des travaux de construction, que le Directeur de projet examine les contrôles concernant les changements, les actualise si nécessaire et en fasse rappel aux usagers.

Disponibilité opérationnelle

52. L'Équipe du projet a motivé, avec un succès manifeste, la totalité des usagers de la Cour dans le cadre de la procédure d'élaboration de la conception. Cette procédure s'est, à ce jour, principalement concentrée sur le recensement des exigences et la collecte des données, dans la perspective de l'utilisation future des bâtiments. Les usagers sont censés contribuer de manière limitée au projet, une fois que les discussions finales sur la réduction des coûts seront closes – ils ne pourront que répondre aux demandes émanant de l'entreprise générale si nécessaire, durant les travaux de construction.

53. Cela ne signifie pas que les fonctionnaires de la Cour et le Greffier doivent adopter une approche « passive ». Il conviendra d'élaborer, début 2015, un plan détaillé visant à gérer les arrangements liés à la transition entre les locaux actuels et les nouveaux locaux. Pour ce faire, l'ensemble des usagers devra recenser, avec précision, les modalités des processus d'activités menés dans les nouveaux locaux, évaluer si de nouvelles méthodes de travail sont possibles grâce aux nouveaux locaux, si des gains d'efficacité peuvent être réalisés, si des changements organisationnels sont nécessaires, etc. En bref, une réflexion doit commencer en toute utilité dans un avenir proche, afin d'étudier les procédures opérationnelles du nouveau bâtiment dans le détail, et de planifier la transition en conséquence.

Recommandation 8:

Nous recommandons à la Cour et au Greffier d'établir un groupe chargé de recenser les nouvelles modalités de travail permises par le nouveau bâtiment et de préparer ensuite un plan de transition.

Ressources destinées au projet

54. À l'instar des clients qui doivent livrer un projet de construction ponctuel, la Cour ne saurait être censée disposer, dans ses services, des compétences propres à la construction et la gestion immobilière. Les responsables de la nomination du Directeur de projet n'ont pas épargné leurs efforts pour traiter ce risque même si la dépendance à l'égard de la petite équipe centrale (actuellement trois personnes) demeure toutefois forte, pour diriger les engagements des usagers, mener la procédure de conception, gérer le contrat de construction, interagir efficacement avec les autorités externes et maintenir les financements et les coûts du projet sous contrôle.

55. Le projet allie dynamisme et rapidité, et son image est emblématique et cruciale pour l'avenir à long terme de la Cour pénale internationale. Le client constitue une organisation complexe du secteur public et les nouveaux locaux sont livrés par une chaîne d'approvisionnement appartenant au secteur privé. Il est impératif de disposer des compétences requises au sein de l'Équipe du projet et il importera que le Directeur de projet soit en mesure, le cas échéant, d'ajuster la composition, l'équilibre et la rémunération de cette équipe avec rapidité et agilité, en vue d'assurer le financement approprié du projet et son contrôle. Les procédures habituelles en matière de ressources humaines peuvent devenir une contrainte et poser un risque pour la réalisation du projet. Nous avons constaté la forte capacité d'inspection du Comité de contrôle dans ce domaine et pensons qu'il serait utile que le Directeur de projet bénéficie d'une plus grande liberté, laquelle resterait soumise à un cadre de gouvernance élargi et fixé par le Comité de contrôle.

Recommandation 9

Nous recommandons que des mécanismes appropriés soient mis en place afin de permettre au Directeur de projet d'approvisionner, de rémunérer et de gérer les personnes engagées conformément aux impératifs de ce projet commercial, rapide, crucial et emblématique.

Bureau de l'audit interne

Introduction

56. En 2003, la Cour a créé le Bureau de l'audit interne, comme requis par le Règlement financier et les règles de gestion financière. En 2011, ce bureau comprenait quatre personnes pour un budget de 600.000 euros, réparti entre les frais de personnel (430.000 euros), les rémunérations des consultants (90.000 euros), les frais de voyages (28.000 euros), les services contractuels (20.000 euros) et la formation (20.000 euros). La Charte de l'audit interne stipule que le bureau suivra les pratiques exemplaires établies par l'Institut des auditeurs internes (IIA). Dans le cadre de notre audit 2011, nous avons

examiné le Bureau de l'audit interne pour évaluer le niveau de sa conformité aux dites normes.

Statut organisationnel

Charte de l'audit interne

57. La Charte de l'audit interne décrit le champ d'application et l'autorité des organes de contrôle interne, et doit inclure le détail de leurs travaux, ainsi que les modalités des procédures d'établissement des rapports. Elle définit également l'indépendance de ces organes, en prévoyant leurs droits, tels que l'accès illimité à l'information, le droit à communiquer librement avec la direction et le commissaire aux comptes.

58. La Charte de l'audit interne de la Cour a été approuvée par le Comité d'audit de la Cour en 2007. Depuis cette date, les travaux de la Cour, devenue une organisation à part entière, se sont accrus, développés et affinés tandis que ses activités s'orientaient vers les procès et le projet de construction majeur prochainement commencé. La charte n'a pas été révisée dans l'objectif de garantir la durabilité de sa pertinence et sa mise à jour. Nous remarquons toutefois qu'une nouvelle charte a été rédigée par le Bureau de l'audit interne à la fin de l'année 2011, et que son projet a été finalisé en février 2012, pour examen par la direction et le Comité d'audit.

Recommandation 10

Nous recommandons que la Charte de l'audit interne soit périodiquement révisée par le Coordinateur de l'audit interne et actualisée si nécessaire. Cette révision doit être présentée à la direction et au Comité d'audit dès que possible.

Cadre des fonctions

Planification et établissement des rapports d'audit

59. Le Coordinateur de l'audit interne prépare chaque année un plan des activités couvrant l'exercice financier, et sollicite l'approbation de la direction de la Cour à son sujet. Le plan 2011 proposait la réalisation de cinq audits représentant 370 journées d'audit. Il prévoyait que 60 pour cent du temps des vérificateurs soit consacré aux travaux de l'audit direct et que les 40 pour cent restant soient dévolus aux travaux de conseil. Ces audits pouvaient donc être réalisés dans les délais. Concernant ce plan 2011, nous avons constaté qu'un audit a été annulé, que deux d'entre eux ont été ajournés, que l'un d'entre eux est resté au stade des études de terrain, qu'un seul audit a été mené à son terme et que le rapport publié n'a pas été finalisé. Nous avons également remarqué qu'un audit optionnel a été réalisé mais qu'aucun rapport n'était publié au moment du présent rapport. Les auditeurs internes n'ayant pas recours à des calendriers ou à tout autre support enregistrant les délais, nous avons été dans l'impossibilité de comparer l'utilisation des ressources avec le budget initial proposé.

60. Le Bureau de l'audit interne prépare son rapport annuel, lequel couvre la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin et n'est donc pas aligné sur le cycle de planification qui suit l'année civile. À notre avis, l'établissement des rapports gagnerait en transparence si la planification suivait directement le cycle de l'établissement des rapports. Le rapport annuel décrit le contexte, le cadre et les conclusions de chacun des audits réalisés, les questions soulevées lors de l'exercice examiné, mais ne fournit aucune comparaison sur les travaux menés conformément au plan prévu, ni aucune évaluation objective, ou opinion, sur l'adéquation et l'efficacité générales du cadre de gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle de l'organisation, contrairement à ce que nous avons précédemment recommandé. Pour évaluer la valeur et l'impact des de l'audit interne, il conviendrait d'énoncer clairement les résultats produits durant l'exercice et de les comparer avec ceux prévus par le plan convenu.

Recommandation 11 :

Nous recommandons que : a) la planification et les périodes d'établissement des rapports des organes de contrôle interne soient alignées sur l'exercice financier même si cette décision risque de nécessiter la production d'un rapport intérimaire semestriel avant le début du cycle annuel ; b) le rapport annuel des organes de contrôle interne soit préparé peu de temps après la fin du cycle annuel et présente un aperçu de ses principales conclusions ; c) le Bureau de l'audit interne rende compte des résultats produits, en les comparant avec ceux prévus par le plan convenu et en incluant l'utilisation des ressources ; et d) les organes de contrôle interne fournissent une évaluation objective, et une opinion, sur l'adéquation et l'efficacité générales du cadre de gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle de l'organisation.

Conclusions issues de l'audit interne

61. Au terme de chaque document de travail, les organes de contrôle interne publient un rapport contenant un certain nombre de recommandations, lesquelles sont convenues avec la direction et priorisées en vue de permettre à cette dernière de libérer les ressources appropriées permettant de satisfaire aux recommandations du Bureau de l'audit interne. Depuis 2006, le Bureau de l'audit interne a émis 292 recommandations et 112 d'entre elles ont été classées en tant que prioritaires et nécessitant une action immédiate.

62. Lors de notre examen de plusieurs rapports publiés par le Bureau de l'audit interne, nous avons étudié les recommandations prioritaires et constaté plus d'incohérences manifestes dans leur classification. Par exemple, la recommandation prioritaire sur l'amélioration des formations initiales et des initiatives axées sur le développement de carrière, si elle est certes importante, semble moins impérative que celle sur l'examen du portefeuille des assurances commerciales de la Cour en matière de risques non garantis. Le Bureau de l'audit interne est habilité à examiner les définitions de ses recommandations à la lumière de l'évolution suivie par le cadre de gestion des risques de la Cour, et à les classer selon le risque couru par la Cour.

Recommandation 12 :

Nous recommandons au Bureau de l'audit interne d'envisager l'adoption de définitions cohérentes sur le caractère élevé, intermédiaire ou faible des risques inscrits au cadre de gestion des risques de la Cour.

Normes techniques**Supervision des engagements**

63. Les normes internationales exigent que les engagements soient correctement supervisés en vue d'assurer la réalisation des objectifs et de garantir la qualité. Les exemples de supervision devraient être compilés et conservés dans les dossiers des organes de contrôle interne. L'examen que nous avons mené sur plusieurs documents de travail des organes de contrôle interne n'a fourni aucune preuve étayée sur l'existence d'un examen indépendant des travaux d'audit. Il est important de mener un examen de deuxième phase pour vérifier les conclusions du rapport, juger de la qualité des preuves et veiller à ce que les conclusions faites soient correctes. Les stratégies et procédures de travail internes détaillées et les procédures d'assurance-qualité relevant du Bureau de l'audit interne étaient en cours d'élaboration au moment de notre examen, et le Bureau de l'audit interne nous a informés que le manuel de l'audit interne était maintenant finalisé. Il nous a également indiqué qu'il avait acquis un logiciel d'audit pour faciliter la documentation et la collecte des preuves sur l'examen de la gestion. La mise en œuvre du nouveau logiciel est actuellement soumise à un « galop d'essai ».

Recommandation 13 :

Nous recommandons que le nouveau manuel de l'audit soit utilisé lors des prochaines prestations du Bureau de l'audit interne et que les preuves concernant l'examen de la gestion soient clairement intégrées dans les dossiers d'audit.

Formation

64. L'un des membres de l'équipe du Bureau de l'audit interne est professionnellement qualifié et un autre de ses membres étudie pour obtenir le diplôme de l'IIA. Outre les exigences des instituts professionnels, les auditeurs internes doivent tous accroître leurs connaissances, leurs compétences et leurs aptitudes par le développement professionnel continu. Le Bureau de l'audit interne prévoit un budget annuel pour la formation mais il n'existe aucun plan de formation structuré recensant les besoins en formation ou les insuffisances en compétences, telle que la nécessité d'une aptitude en matière d'audit informatique. La manière dont le Bureau de l'audit interne prend en compte le développement professionnel continu et adéquat n'apparaît pas clairement.

Recommandation 14 :

Nous recommandons au Bureau de l'audit interne d'élaborer un plan de formation structuré recensant les besoins et les insuffisances en compétences, et de l'utiliser dans le cadre de son budget dédié à la formation.

Examen externe sur la qualité

65. Le Bureau de l'audit interne a réalisé son dernier examen externe sur la qualité en 2007, lequel a recommandé l'élaboration de procédures sur le contrôle de la qualité, le format et le style des rapports. Ces évaluations externes devraient être régulièrement organisées au moins une fois tous les cinq ans.

Recommandation 15 :

Le dernier examen externe sur la qualité du Bureau de l'audit interne ayant été réalisé il y a cinq ans, nous recommandons qu'un nouvel examen soit programmé, et que ses résultats soient présentés à la direction et au Comité d'audit.

Normes IPSAS

66. En décembre 2010, l'Assemblée des États Parties a approuvé la mise en œuvre, par la Cour, des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à compter de l'année 2014.

Règlement financier et règles de gestion financière

67. Durant l'année 2011, la Cour a examiné son Règlement financier et ses règles de gestion financière afin de s'assurer de leur conformité aux exigences des normes IPSAS, et proposé plusieurs modifications, lesquelles seront présentées au Comité du budget et des finances avant de solliciter l'approbation de l'Assemblée des États Parties. Les propositions d'amendements concernent principalement la révision de certains termes en vue d'assurer la compatibilité du Règlement avec les normes IPSAS aux fins des états financiers. Aucune modification n'a été proposée pour les procédures budgétaires de la Cour ou les éléments afférents des règles de gestion financière.

68. Bien que les normes IPSAS exigent que la Cour prépare un rapprochement entre ses dépenses comptabilisées dans les états financiers et son budget approuvé, cet exercice impliquera un certain nombre d'ajustements du fait des différentes bases de référence. Les États Parties auront donc plus de mal à évaluer la performance financière globale de la Cour. Si le budget était fondé sur la comptabilité d'exercice, il pourrait être directement

comparé aux états financiers qui suivent ce mode de comptabilité, et fournirait ainsi à l'Assemblée une indication plus précise de la totalité des coûts induits par les opérations de la Cour et accroîtrait la responsabilisation de cette dernière en matière de résultats financiers.

Recommandation 16 :

Nous recommandons à la Cour d'élaborer des processus et des procédures permettant la mise en œuvre d'un budget fondé sur la comptabilité d'exercice dans un délai de deux ans, en préparation des états financiers conformes aux normes IPSAS.

Gouvernance du projet

69. La Cour a établi, à la fin de l'année 2011, un Comité de coordination pour les normes IPSAS, lequel est chargé de suivre les progrès réalisés en faveur du projet et de valider les décisions clés proposées par l'Équipe en charge des normes IPSAS. Le Comité comprend de hauts fonctionnaires du Greffe et plusieurs consultants, et se réunit tous les mois. Si le projet est encore en phase de démarrage, nous avons constaté que le Comité remplit une fonction difficile et utile pour l'avancement du projet.

Méthodes comptables

70. Si des travaux ont été menés pour élaborer de nouvelles méthodes comptables, plusieurs domaines importants n'ont pas été traités. Aucune politique n'a par exemple été élaborée au sujet du traitement du régime de pension des juges, des dispositions comptables visant le projet de locaux permanents, notamment des contributions en nature provenant de l'État hôte, des stratégies comptables et du contrôle menés par la Cour dans chacun des fonds d'affectation spéciale qu'elle administre.

Plan de réalisation

71. La Cour a préparé un plan de réalisation du projet en vue d'appuyer le calendrier global, et l'a présenté au Comité du budget et des finances en mars 2011. Ce plan ne couvre toutefois que la période s'achevant en avril 2012 et se concentre sur les questions stratégiques, les principaux processus commerciaux et le recensement des modifications requises par les systèmes de gestion financière et de logiciels comptables de la Cour.

72. À notre avis, le plan de réalisation du projet devrait être élargi pour couvrir la période s'achevant au printemps 2015, lors de la préparation de la première série d'états financiers conformes aux normes IPSAS. Le plan doit être renforcé afin d'inclure les principales étapes : l'élaboration des méthodes comptables de la Cour ; la préparation des états financiers conformes aux normes IPSAS ; la définition des soldes d'ouverture conformes aux normes IPSAS ; la réalisation d'un exercice de simulation préliminaire pour les états financiers ; et la préparation des états financiers annuels de 2014.

Recommandation 17

Nous recommandons à la Cour de préparer un plan de réalisation du projet élargi et détaillé, en incluant les principales étapes, afin de faciliter la mise en œuvre réussie des normes IPSAS. Ce plan doit être convenu par le Comité de coordination et transmis au Commissaire aux comptes dès que possible.

Réponse de la direction aux recommandations de l'audit 2010

73. Dans notre rapport sur l'audit externe 2010, nous avons formulé 15 recommandations d'ordre financier et de gouvernance. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les progrès réalisés par la Cour pour les mettre en œuvre. L'annexe B présente un résumé des mesures prises en réponse à ces recommandations.

74. La Cour a, dans l'ensemble, mis en œuvre quatre de nos précédentes recommandations, neuf d'entre elles sont en cours de réalisation et deux n'ont pas encore été mises en application.

75. Les recommandations non appliquées au moment du présent rapport concernent la préparation, par le Bureau de l'audit interne, d'une évaluation sur l'adéquation et l'efficacité générales du cadre de gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et du contrôle, et la nécessité de préparer et de mettre en œuvre la stratégie informatique. Bien que nous ayons été informés de la finalisation de cette stratégie, la Cour ne nous a pas transmis d'informations sur sa mise en œuvre et il nous est ainsi impossible de confirmer que notre recommandation a bien été suivie d'effet. La lenteur adoptée pour la mise en œuvre de nos recommandations suscite notre inquiétude et nous invitons la Cour à redoubler d'efforts pour les mettre en œuvre en temps opportun.

Remerciements

76. Je tiens à remercier sincèrement la direction et les agents de la Cour pénale internationale pour l'assistance et le concours qu'ils n'ont cessé d'apporter à mon équipe durant notre audit 2011 et notre mandat.

Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations pour 2011

Recommandation 1 :

Nous recommandons à la Cour d'examiner ses exigences en matière de fonds de roulement et d'expositions, et d'évaluer si le niveau actuel de ce dernier demeure suffisant.

Recommandation 2 :

Nous recommandons qu'avant le début de la phase de construction, les procédures de travail soient clarifiées au sujet de la gouvernance des sommes destinées aux imprévus.

Recommandation 3 :

Nous recommandons de mettre à jour le tableau des risques et des provisions pour imprévus lorsque les coûts de la construction générale seront connus.

Recommandation 4 :

Nous recommandons d'obtenir la contribution de spécialistes financiers pour élaborer la stratégie sur la gestion des biens.

Recommandation 5 :

Nous recommandons à l'Équipe du projet de prioriser toutes les questions liées à la conception qui n'ont pas été réglées, en fonction de leurs coûts, et de les traiter dans leur intégralité avant l'octroi du contrat général.

Recommandation 6 :

Nous recommandons au Comité de contrôle de préciser et de mettre en œuvre immédiatement le mandat permettant de garantir la continuité des assurances, et de veiller à son financement.

Recommandation 7 :

Nous recommandons, à l'approche du début des travaux de construction, que le Directeur de projet examine les contrôles concernant les changements, les actualise si nécessaire et en fasse rappel aux usagers.

Recommandation 8 :

Nous recommandons à la Cour et au Greffier d'établir un groupe chargé de recenser les nouvelles modalités de travail permises par le nouveau bâtiment et de préparer ensuite un plan de transition.

Recommandation 9 :

Nous recommandons que des mécanismes appropriés soient mis en place afin de permettre au Directeur de projet d'approvisionner, de rémunérer et de gérer les personnes engagées conformément aux impératifs de ce projet commercial, rapide, crucial et emblématique.

Recommandation 10 :

Nous recommandons que la Charte de l'audit interne soit périodiquement révisée par le Coordinateur de l'audit interne et actualisée si nécessaire. Cette révision doit être présentée à la direction et au Comité d'audit dès que possible.

Recommandation 11 :

Nous recommandons que : a) la planification et les périodes d'établissement des rapports des organes de contrôle interne soient alignées sur l'exercice financier même si cette décision risque de nécessiter la production d'un rapport intérimaire semestriel avant le début du cycle annuel ; b) le rapport annuel des organes de contrôle interne soit préparé peu de temps après la fin du cycle annuel et présente un aperçu de ses principales conclusions ; c) le Bureau de l'audit interne rende compte des résultats produits, en les comparant avec ceux prévus par le plan convenu et en incluant l'utilisation des ressources ; et d) les organes de contrôle interne fournissent une évaluation objective, et une opinion, sur l'adéquation et l'efficacité générales du cadre de gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle de l'organisation.

Recommandation 12 :

Nous recommandons au Bureau de l'audit interne d'envisager l'adoption de définitions cohérentes sur le caractère élevé, intermédiaire ou faible des risques inscrits au cadre de gestion des risques de la Cour.

Recommandation 13 :

Nous recommandons que le nouveau manuel de l'audit soit utilisé lors des prochaines prestations du Bureau de l'audit interne et que les preuves relatives à l'examen de la gestion soient clairement intégrées dans les dossiers d'audit.

Recommandation 14 :

Nous recommandons au Bureau de l'audit interne d'élaborer un plan de formation structuré recensant les besoins et les insuffisances en compétences, et de l'utiliser dans le cadre de son budget dédié à la formation.

Recommandation 15 :

Nous recommandons qu'un nouvel examen externe sur la qualité soit programmé, et que ses résultats soient présentés à la direction et au Comité d'audit.

Recommandation 16 :

Nous recommandons à la Cour d'élaborer des processus et des procédures permettant la mise en œuvre d'un budget fondé sur la comptabilité d'exercice dans un délai de deux ans, en préparation des états financiers conformes aux normes IPSAS.

Recommandation 17 :

Nous recommandons à la Cour de préparer un plan de réalisation du projet détaillé, afin de faciliter la mise en œuvre des normes IPSAS. Ce plan doit être convenu par le Comité de coordination et transmis aux commissaires aux comptes dès que possible.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de l'année précédente

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Recommandation 1 : Nous recommandons à la Cour d'examiner de près les affaires portées devant le TAOIT, de façon à dégager les thèmes et enseignements communs concernant ses pratiques en matière de ressources humaines.</p>	<p>Le nombre des affaires est limité ; il est ainsi impossible de dégager des thèmes et enseignements communs. Les deux affaires ayant obtenu des jugements favorables aux (anciens) agents concernent la question des contrats non renouvelables. Tous deux montrent que, dans le cas du non-renouvellement des contrats pour cause de services non satisfaisants, il est vital de disposer d'un système d'évaluation des performances adéquat. La Cour a pris des mesures pour assurer la cohérence et la précision des évaluations menées au sein de la Cour au sujet de la performance du personnel et connaît parfaitement les exigences imposées par le droit administratif international en matière de non-renouvellement des contrats d'embauche.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous prenons acte de la réponse de la direction. Nous recommandons toutefois que ces affaires continuent d'être suivies et que les procédures internes en matière de ressources humaines soient renforcées.</p>
<p>Recommandation 2 : Nous continuons de recommander que des structures redditionnelles claires soient établies dans les meilleurs délais afin d'assurer la bonne gestion des risques ainsi que le contrôle et le suivi adéquats du projet.</p>	<p>Le Comité de contrôle a demandé à ses experts indépendants de mener un examen par les pairs, lequel a été finalisé le 4 novembre 2010. L'examen de la structure de gouvernance a ensuite été réalisé. Lors de sa 7^{ème} réunion, le 8 juin 2011, le Comité a approuvé et mis en œuvre une nouvelle structure pour le projet – préalablement à l'arrivée du nouveau Directeur de projet pour l'Assemblée des États Parties prévue pour la fin du mois de juin 2011. Le Directeur a ainsi révisé la structure de l'Équipe du projet en vue de clarifier ses rôles et ses responsabilités.</p>	<p>Mise en œuvre. Les structures redditionnelles se sont sensiblement améliorées suite à la nomination du nouveau Directeur de projet et à l'approbation, par le Comité de contrôle, de la structure de gouvernance révisée. En vertu de cette nouvelle structure, le Directeur de projet porte l'entière responsabilité de la gestion du projet.</p>
<p>Recommandation 3 : Nous recommandons aux parties concernées de s'accorder sur des objectifs et des résultats communs, et d'avoir une vision précise des facteurs coût, temps et qualité.</p>	<p>Une discussion sur la réalisation des bénéfices a eu lieu avec le Comité de contrôle, laquelle a recensé les mesures efficaces suivantes : 1. Temps – Le projet est prêt avant la fin de l'année 2015 et permet l'occupation des lieux. 2. Coût – Le projet livré respecte le budget de 190m d'euros. 3. Coût – Le coût total de la propriété est inférieur à 16,9m d'euros par an. 4. Qualité – La fonctionnalité s'appuiera sur des notes. Une série d'indicateurs de performance clés est en cours d'élaboration aux fins de leur intégration dans le contrat de construction et de leur conformité aux mesures de réussite clés.</p>	<p>Mise en œuvre. Un ensemble d'objectifs et de résultats communs a été convenu.</p>

Recommandation	Réponse de la direction	Observations du Commissaire aux comptes
<p>Recommandation 4 : Nous recommandons qu'il soit procédé, dans les meilleurs délais, à une évaluation globale des coûts non structurels aux fins d'identifier les éventuels frais généraux qui n'auraient pas été comptabilisés à ce jour. À la suite de cet exercice, tout frais supplémentaire ne figurant pas au budget, devra être soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation.</p>	<p>Suite à l'arrivée du nouveau Directeur de projet à la fin du mois de juin 2011, le budget du projet a été entièrement révisé et une nouvelle structure a été mise en place, laquelle identifie clairement tous les coûts associés au projet. Des changements ont été portés au budget-programme de la Cour en vue de regrouper tous les coûts liés au projet en un unique Grand Programme (VII.1). Les informations ont ensuite été communiquées à la 167^{ème} session du Comité d'audit le 29 nov. 2011 et à la dixième session de l'Assemblée des États Parties en décembre 2011. La résolution de l'Assemblée ICC-ASP/10/Res.6 intègre cette nouvelle approche du projet et un cadre financier a été élaboré pour recenser les processus de gestion financière applicables au projet.</p>	<p>Mise en oeuvre. Les coûts ont à ce jour été évalués et communiqués à l'Assemblée des États Parties.</p>
<p>Recommandation 5 : Nous recommandons que soit élaborée une méthode d'évaluation plus globale des risques, comprenant la quantification des risques et leurs impacts potentiels sur le coût, le temps et la performance.</p>	<p>Suite à l'arrivée du nouveau Directeur de projet à la fin du mois de juin 2011, le tableau des risques a été entièrement révisé et une procédure d'évaluation globale des risques a été mise en œuvre, laquelle quantifie les risques et leurs impacts potentiels. Elle constitue un outil de gestion clé pour le projet.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous avons constaté que la méthode choisie pour évaluer les risques s'est sensiblement améliorée depuis notre audit 2010 ; elle n'est toutefois pas encore suffisamment analytique.</p>
<p>Recommandation 6 : Nous recommandons à la Cour d'effectuer dans un premier temps une analyse des effets du dispositif IPSAS, norme par norme, et d'envisager les modifications qu'il faudra apporter au Règlement financier et règles de gestion financière. Nous recommandons que les modifications apportées au Règlement financier et règles de gestion financière soient approuvées par l'Assemblée des États Parties.</p>	<p>La Section du budget et des finances a rédigé un rapport présentant les propositions d'amendements concernant le Règlement financier et les règles de gestion financière. Ces propositions seront débattues par le Comité d'audit et soumises au Comité du budget et des finances pour examen. Après recommandation de ce dernier, les amendements seront soumis à la onzième session de l'Assemblée des États Parties pour approbation.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous pouvons confirmer que les changements portés au Règlement financier et aux règles de gestion financière ont été préparés et présentés au Comité d'audit.</p>
<p>Recommandation 7 : Nous recommandons que le calendrier pour le passage aux normes IPSAS soit révisé à la lumière de la complexité de la transition et en fonction des ressources dont la Cour dispose, et qu'il soit avancé en conséquence. En particulier, le calendrier doit permettre que l'établissement des comptes aux normes IPSAS soit soumise au moins à un « galop d'essai », soit en procédant à un retraitement des états financiers avant l'exercice « effectif » soit en réalisant un modèle d'états financiers pour les six premiers mois de l'exercice en cause. Les soldes d'ouverture pour le premier exercice « effectif » doivent être produits par la Cour et contrôlés par les commissaires aux comptes dès que possible.</p>	<p>Le calendrier initial du projet a été maintenu. Il pourrait être révisé en juin 2012 si nécessaire, afin de prendre en considération la position du CBF sur les amendements proposés pour le Règlement financier et les règles de gestion financière, et le plan révisé de réalisation du projet concernant les modifications du système PRE.</p> <p>Le retraitement des états financiers avant l'exercice « effectif » sera inclus dans le plan de réalisation du projet et l'examen des soldes d'ouverture du Commissaire aux comptes.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous prenons acte de la réponse de la direction.</p>
<p>Recommandation 8 : Nous recommandons à la Cour de veiller à ce qu'un projet de plan IPSAS détaillé et solide soit mis au point et que les progrès réalisés au regard des délais convenus fassent l'objet d'un suivi régulier par la direction et le Comité d'audit.</p>	<p>Le projet de plan IPSAS détaillé a été finalisé en octobre 2011. Les progrès ont été suivis ; les rapports, régulièrement soumis à la direction, au Comité de coordination et au Comité d'audit. Un Comité de coordination pour les normes IPSAS a été formé ; il comprend des directeurs de la Direction des services administratifs communs.</p>	<p>En cours de réalisation. Un plan détaillé a été mis au point en avril 2012 mais nécessite d'être approfondi. Nous avons formulé des observations complémentaires dans le présent rapport, ci-dessus. Il convient de consulter la section sur les normes IPSAS.</p>

Recommandation	Réponse de la direction	Observations du Commissaire aux comptes
<p>Recommandation 9 : Nous recommandons de procéder plus tôt que prévu à l'examen des estimations et méthodes comptables relatives aux immobilisations corporelles, afin de déterminer les logiciels appropriés pour la gestion de l'actif et de s'assurer que les coûts liés aux locaux permanents soient correctement comptabilisés en préparation de l'exercice de capitalisation opérés en vertu des normes IPSAS.</p>	<p>La préparation des états financiers est actuellement appuyée par le système intégré PRE (SAP). La licence du module sur la comptabilisation de l'actif a été acquise avant que la décision d'adopter les normes IPSAS ait été prise. La Cour dispose donc déjà d'un logiciel approprié pour la gestion de son actif.</p> <p>Tant que ce nouveau module n'est pas intégré au système SAP, les équipes chargées des normes IPSAS et du Projet des locaux permanents conserveront les pièces relatives aux coûts des locaux permanents dans des fichiers Excel.</p> <p>Les projets de méthodes comptables relatifs aux immobilisations corporelles, qui tiennent compte du Projet des locaux permanents – ont été élaborés avant la fin de l'année 2011. Les méthodes comptables seront finalisées après que le Commissaire aux comptes aura exprimé son avis en avril 2012.</p>	<p>En cours de réalisation. La Cour n'a pas encore finalisé ses méthodes comptables, ni ses estimations sur ses immobilisations corporelles. Nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur examen.</p>
<p>Recommandation 10 : Nous recommandons au Comité d'audit et à la Cour de continuer à collaborer pour que le Comité et l'appui dont il dispose soient le plus efficace possible. Le mandat du Comité d'audit devrait être révisé au moins une fois par an, pour garantir que ses activités s'accordent avec les bonnes pratiques et les besoins émanant des activités de la Cour.</p>	<p>Le mandat du Comité d'audit doit être révisé en 2012. La fréquence de cet examen sera fixée à cette date. Il semble toutefois, à première vue, qu'un examen annuel ne serait pas approprié vu le calendrier habituel des activités du Comité et des projets de la Cour.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous prenons acte de la réponse de la direction et recommandons par conséquent de procéder à un examen périodique.</p>
<p>Recommandation 11 : Nous recommandons à la Cour de produire pour 2011 un seul Rapport de contrôle interne décrivant les éléments clés de la stratégie appliquée à l'échelle de la Cour pour la gestion des risques, mettant en évidence la capacité de la Cour à gérer les risques et précisant les moyens dont elle dispose pour faire face à l'évolution des profils de risques. Le Rapport doit, selon nous, être signé par le Président, le Procureur et le Greffier et exposer les responsabilités respectives de ces derniers dans le cadre de la gestion globale de la Cour et de l'utilisation des ressources.</p>	<p>Le Rapport de contrôle interne non financier est révisé en 2012. La Cour est satisfaite du fait qu'en raison des améliorations portées aux déclarations d'assurances et des formations assurées auprès des agents certificateurs, ce rapport ne requiert aucun changement au stade actuel. La Cour a réalisé des progrès dans le domaine de la gestion des risques et le Comité de coordination a adopté une stratégie pour la gestion des risques en décembre 2011.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous prenons acte des améliorations enregistrées dans la réception des déclarations d'assurance provenant des agents certificateurs, lesquelles ont fait l'objet d'un examen de notre part. Le Rapport de contrôle interne doit encore être mis à jour pour inclure la stratégie de la Cour en matière de gestion des risques.</p>
<p>Recommandation 12 : Nous recommandons que, préalablement à la rédaction du Rapport de contrôle interne, des assurances écrites soient obtenues des divisions de la Cour afin de pouvoir tirer des conclusions adéquates sur l'efficacité du cadre de contrôle au sein de la Cour.</p>	<p>Les assurances écrites ont été obtenues de la part de tous les agents certificateurs en vue d'appuyer la préparation du Rapport de contrôle interne financier et de renforcer l'efficacité du cadre de contrôle au sein de la Cour.</p>	<p>Mise en oeuvre. Nous avons examiné les assurances écrites des agents certificateurs, lesquelles étayaient le Rapport de contrôle interne.</p>
<p>Recommandation 13 : Nous recommandons qu'avant la signature du Rapport de contrôle interne, et conformément aux meilleures pratiques, les organes de contrôle interne présentent une évaluation objective, ainsi que leur opinion sur la question de savoir si le cadre de gouvernance de la Cour et le suivi et la gestion des risques sont suffisants et efficaces.</p>	<p>Les ressources limitées du Bureau de l'audit interne ne permettent pas de procéder à un examen complet du contrôle interne mené à la Cour, notamment en raison de l'insuffisance des documents sur les cadres de contrôle interne. Le Bureau de l'audit interne fournira des assurances limitées selon son plan d'audit annuel.</p>	<p>Non mise en oeuvre. Nous avons formulé des recommandations dans le présent rapport, ci-dessus, au sujet des organes de contrôle interne. Le rapport annuel de contrôle interne doit inclure une opinion générale sur ce contrôle en se fondant sur les conclusions des travaux du Bureau de l'audit interne formulées durant l'exercice.</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p>Recommandation 14 : Nous recommandons à la Cour de poursuivre ses progrès en assurant le suivi des recommandations d'audit interne et de faire régulièrement connaître l'état d'exécution des recommandations à la direction et au Comité d'audit.</p>	<p>Une base de données sur les recommandations d'audit, créée et gérée par le Bureau de l'audit interne, a été récemment mise en ligne pour faciliter le suivi et l'établissement des rapports liés à ces recommandations. Le Conseil de coordination suit en outre régulièrement la mise en œuvre de ces recommandations et ajoute ainsi un poids et un soutien politiques à ces questions. La mise en œuvre de certaines de ces recommandations risque cependant d'être entravée par des contraintes budgétaires.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous avons formulé de nouvelles recommandations dans le présent rapport, ci-dessus. Il convient de se référer à la section dédiée à l'audit interne.</p>
<p>Recommandation 15 : Nous réitérons notre recommandation selon laquelle une stratégie informatique doit être mise au point et exécutée dans les meilleurs délais. La stratégie doit être approuvée par la direction afin d'en assurer la cohérence avec les objectifs visés par la Cour sur le long terme. La stratégie doit être revue et mise à jour annuellement pour garantir qu'elle demeure à la fois appropriée et actualisée.</p>	<p>Le processus de planification concernant la stratégie informatique est en cours de réalisation. Le premier projet sera disponible pour consultation interne en mars 2012. Le Conseil de coordination approuvera en outre prochainement un nouveau système pour l'établissement des rapports incluant des éléments informatiques. Ce nouveau système devrait permettre à la direction d'examiner la stratégie informatique en vue d'assurer sa cohérence avec les objectifs de la Cour, et de garantir qu'elle demeure à la fois appropriée et actualisée. Le Conseil de coordination a sollicité un rapport sur cette stratégie lors de sa réunion de mars 2012.</p>	<p>Non mise en oeuvre. Aucune stratégie informatique n'a pu être examinée durant notre audit.</p>

État I

Cour pénale internationale

Recettes et dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes réf.	Fonds au profit des victimes		Notes réf.	Locaux permanents		Notes réf.	Total	
	2011	2010		2011	2010		2011	2010		2011	2010
Recettes											
Contributions mises en recouvrement	103.608	103.623	2,12/ 4,1	-	-		11.327	15.548	15,4	114.935	119.171
Contributions volontaires	-	-		2.697	1.488	5,2	-	-		2.697	1.488
Intérêts créditeurs	484	343	4,2	15	4	5,3	206	50		705	397
Autres recettes/recettes accessoires	382	121	4,3	-	-		-	-		382	121
Total des recettes	104.474	104.087		2.712	1.492		11.533	15.598		118.719	121.177
Dépenses											
Dépenses acquittées	100.198	95.808	2,17/ 4,4	1.552	1.452	5,4	6.596	4.813	15,5	108.346	102.073
Engagements non réglés	5.536	5.723	2,18/ 4,4	101	125	5,4	320	321	15,5	5.957	6.169
Congés annuels cumulés	850	568	2,4/ 2,24/ 4,5	-	-		-	-		850	568
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	76	53	4,6	-	-		-	-		76	53
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	-	330	4,6	-	-		-	-		-	330
Provision pour créances douteuses	589	510	4,6	-	-		-	-		589	510
Primes de rapatriement cumulées	677	1.507	2,4/ 4,5	-	(1)	5,4	-	-		677	1.506
Total des dépenses	107.926	104.499		1.653	1.576		6.916	5.134		116.495	111.209
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	(3.452)	(412)		1.059	(84)		4.617	10.464		2.224	9.968
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1.614	2.147	4,7	14	17		-	-	15,6	1.628	2.164
Montants portés au crédit des États Parties	(2.825)	(13.679)	4,8	-	-		-	-		(2.825)	(13.679)
Remboursement aux donateurs	-	-		(28)	(20)	5,5	-	-		(28)	(20)
Accroissement net du Fonds de roulement	-	-	4,9	-	-		-	-		-	-
Soldes des fonds en début d'exercice	19.469	31.413		374	461		11.278	814		31.121	32.688
Soldes des fonds au 31 décembre	14.806	19.469		1.419	374		15.895	11.278		32.120	31.121

Date:

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances

État II

Cour pénale internationale

Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Fonds au profit des victimes</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Locaux permanents</i>		<i>Notes réf.</i>	<i>Total</i>	
	<i>2011</i>	<i>2010</i>		<i>2011</i>	<i>2010</i>		<i>2011</i>	<i>2010</i>		<i>2011</i>	<i>2010</i>
Actif											
Encaisse et dépôts à terme	28.218	26.867	2,20	1.827	1.764		17.314	11.547		47.359	40.178
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	2.792	6.255	4,10	-	-		-	-		2.792	6.255
Contributions volontaires à recevoir	-	-		41	(30)		-	-		41	(30)
Autres contributions à recevoir	9	20	4,11	-	-		-	-		9	20
Soldes interfonds à recevoir	131	219	4,12	-	-		21	-		152	219
Autres sommes à recevoir	1.998	3.090	4,13	3	-	5,6	394	111	15,7	2.395	3.201
Charges comptabilisées d'avance – indemnités pour frais d'études	1.043	987	2,22 /4,14	-	-		-	-		1.043	987
<i>Total de l'actif</i>	<i>34.191</i>	<i>37.438</i>		<i>1.871</i>	<i>1.734</i>		<i>17.729</i>	<i>11.658</i>		<i>53.791</i>	<i>50.830</i>
Passif											
Contributions anticipées	488	41	2,15/ 4,15	200	1.018	2,21 /5,7	-	-	15,9	688	1.059
Engagements non réglés	5.536	5.723	2,18	101	125		320	321	15,5	5.957	6.169
Autres sommes à payer	2.980	2.950	4,16	-	-		1.514	59	15,8	4.494	3.009
Soldes interfonds à régler	64	100		152	219	5,8	-	-		216	319
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	85	53	4,6	-	-		-	-		85	53
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	98	378	4,6	-	-		-	-		98	378
Primes de rapatriement cumulées	5.219	4.659	2,23/ 2,4/ 4,16	(1)	(2)		-	-		5.218	4.657
Congés annuels cumulés	4.915	4.065	2,24/ 4,5	-	-		-	-		4.915	4.065
Prêt de l'État hôte	-	-		-	-		-	-	15,10	-	-
<i>Total du passif</i>	<i>19.385</i>	<i>17.969</i>		<i>452</i>	<i>1.360</i>		<i>1.834</i>	<i>380</i>		<i>21.671</i>	<i>19.709</i>
Réserves et soldes des fonds											
Fonds de roulement	7.406	7.406	2,8/ 4,9	-	-		-	-		7.406	7.406
Fonds en cas d'imprévus	4.438	8.757	2,9/ 4,17	-	-		-	-		4.438	8.757
Réserve temporaire pour le Fonds en cas d'imprévus	-	412	4,17	-	-		-	-		-	412
Réserve pour contributions non acquittées	406	480	2,14/ 4,18	-	-		-	-		406	480
Excédent cumulé	2.556	2.414	2,13/ 54	1.419	374		15.895	11.278		19.870	14.066
<i>Total des réserves et soldes des fonds</i>	<i>14.806</i>	<i>19.469</i>		<i>1.419</i>	<i>374</i>		<i>15.895</i>	<i>11.278</i>		<i>32.120</i>	<i>31.121</i>
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	34.191	37.438		1.871	1.734		17.729	11.658		53.791	50.830

Date:

Signé : Le chef de la Section du budget et des finances

État III

Cour pénale internationale Flux de trésorerie au 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)

	<i>Fonds général et Fonds de roulement</i>		<i>Fonds au profit des victimes</i>		<i>Locaux permanents</i>		<i>Total</i>	
	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles								
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	(3.452)	(412)	1.059	(84)	4.617	10.464	2.224	9.968
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3.474	(5.182)	(71)	56	-	-	3.403	(5.126)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	88	(79)	-	-	(21)	-	67	(79)
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	1.092	(279)	(3)	1	(283)	95	806	(183)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(56)	(299)	-	-	-	-	(56)	(299)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	447	(3.631)	(818)	(241)	-	-	(371)	(3.872)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(187)	(1.991)	(24)	(47)	(1)	316	(212)	(1.722)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	(36)	60	(67)	79	-	-	(103)	139
Prêt de l'État hôte	-	-	-	-	-	(1.425)	-	(1.425)
Augmentation/(diminution) du montant des congés annuels cumulés	850	568	-	-	-	-	850	568
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) augmentation/(diminution)	32	(7)	-	-	-	-	32	(7)
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT augmentation/(diminution)	(280)	133	-	-	-	-	(280)	133
Primes de rapatriement cumulées	560	1.147	1	(2)	-	-	561	1.145
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	30	1.611	-	-	1.455	(1.047)	1.485	564
Moins : intérêts créditeurs	(484)	(343)	(15)	(4)	(206)	(50)	(705)	(397)
<i>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</i>	<i>2.078</i>	<i>(8.704)</i>	<i>62</i>	<i>(242)</i>	<i>5.561</i>	<i>8.353</i>	<i>7.701</i>	<i>(593)</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement								
Plus : intérêts créditeurs	484	343	15	4	206	50	705	397
<i>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</i>	<i>484</i>	<i>343</i>	<i>15</i>	<i>4</i>	<i>206</i>	<i>50</i>	<i>705</i>	<i>397</i>
Flux de trésorerie d'autres origines								
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	-	-	-	-	-	-	-	-
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1.614	2.147	14	17	-	-	1.628	2.164
Montants portés au crédit des États Parties	(2.825)	(13.679)	-	-	-	-	(2.825)	(13.679)
Remboursement aux donateurs	-	-	(28)	(20)	-	-	(28)	(20)
<i>Encaissements nets provenant d'autres ressources</i>	<i>(1.211)</i>	<i>(11.532)</i>	<i>(14)</i>	<i>(3)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(1.225)</i>	<i>(11.535)</i>
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	1.351	(19.893)	63	(241)	5.767	8.403	7.181	(11.731)
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	26.867	46.760	1.764	2.005	11.547	3.144	40.178	51.909
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	28.218	26.867	1.827	1.764	17.314	11.547	47.359	40.178

État IV

Cour pénale internationale

Ouvertures de crédit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Ouvertures de crédits approuvées</i>	<i>Transferts</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer, provisions</i>	<i>Total des dépenses imputées au Fonds général et au Fonds en cas d'imprévus (État I)</i>	<i>Solde inutilisé du Fonds général/charges imputées au Fonds en cas d'imprévus</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>	<i>V</i>	<i>VI=III+IV+V</i>	<i>VII=I+II-VI</i>
Branche judiciaire	10.670	150	10.580	71	169	10.820	-
Bureau du Procureur	26.598	(522)	24.418	645	672	25.735	341
Greffe	61.612	372	57.012	3.683	1.289	61.984	-
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2.728	-	2.123	491	40	2.654	74
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1.205	-	998	98	17	1.113	92
Bureau du projet pour les locaux permanents	492	-	368	13	5	386	106
Mécanisme de contrôle indépendant	303	-	95	24	-	119	184
Total du budget-programme approuvé	103.608	-	95.594	5.025	2.192	102.811	797
Total des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévus	-	-	4.604	511	-	5.115	(5.115)
Total	103.608	-	100.198	5.536	2.192	107.926	(4.318)

Cour pénale internationale

État des requêtes faisant appel au Fonds en cas d'imprévus pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>	<i>Requêtes</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total des dépenses</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Branche judiciaire	775	483	1	484	291
Bureau du Procureur	2.182	1.121	66	1.187	995
Greffe	5.587	3.000	444	3.444	2.143
Total	8.544	4.604	511	5.115	3.429

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2011 (en euros)

États Parties	Années antérieures				2011				Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2011	Sommes reçues pour 2012
	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2011	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2010	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées		
Afghanistan	-	-	-	6.150	-	6.150	-	-	6	-
Afrique du Sud	-	-	-	591.979	64	591.915	-	-	-	808
Albanie	9	9	-	15.376	-	15.376	-	-	10	-
Allemagne	-	-	-12.328.544		130	12.328.414	-	-	6.173	-
Andorre	22	22	-	10.763	-	10.763	-	-	20	-
Antigua et Barbuda	2.506	84	2.422	3.075	-	-	3.075	5.497	-	-
Argentine	-	-	-	441.294	47	441.247	-	-	793	-
Australie	-	-	-	2.972.197	322	2.971.875	-	-	-	4.638
Autriche	-	-	-	1.308.505	143	1.308.362	-	-	-	2.217
Bangladesh	8.975	-	8.975	15.376	-	1	15.375	24.350	-	-
Barbade	-	-	-	12.301	-	12.301	-	-	23	-
Belgique	-	-	-	1.652.929	182	1.652.747	-	-	2.770	-
Belize	-	-	-	1.538	-	1.538	-	-	2	-
Bénin	-	-	-	4.613	584	43	3.986	3.986	-	-
Bolivie	9.662	9.662	-	10.763	-	10.763	-	-	6	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	21.527	4	21.523	-	-	21	-
Botswana	-	-	-	27.677	24.143	3.534	-	-	-	37
Brésil	722.484	722.484	-	2.477.087	-	2.477.087	-	-	2.694	-
Bulgarie	-	-	-	58.429	7	58.422	-	-	64	-
Burkina Faso	-	-	-	4.613	49	85	4.479	4.479	-	-
Burundi	6.953	6.429	524	1.538	-	-	1.538	2.062	-	-
Cambodge	1	1	-	4.613	-	42	4.571	4.571	-	-
Canada	-	-	-	4.931.110	534	4.930.576	-	-	7.717	-
Chili	-	-	-	362.876	3	362.873	-	-	-	357.231
Chypre	-	-	-	70.730	7	70.723	-	-	114	-
Colombie	-	-	-	221.415	647	215.933	4.835	4.835	-	-
Comores	5.668	42	5.626	1.538	-	-	1.538	7.164	-	-
Congo	6.379	6.379	-	4.613	-	4.613	-	-	5	-
Costa Rica	2.783	2.783	-	52.279	-	52.279	-	-	416	-
Croatie	-	-	-	149.148	17	149.131	-	-	162	-
Danemark	-	-	-	1.131.680	124	1.131.556	-	-	1.868	-
Djibouti	5.261	42	5.219	1.538	-	-	1.538	6.757	-	-
Dominique	1.336	42	1.294	1.538	-	-	1.538	2.832	-	-
Équateur	-	-	-	61.504	-	61.504	-	-	68	-
Espagne	-	-	-	4.884.981	529	4.884.452	-	-	2.448	-
Estonie	21.244	21.244	-	61.504	-	61.504	-	-	60	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	9.563	210	9.353	10.763	-	2	10.761	20.114	-	-
Fidji	-	-	-	6.150	-	4.877	1.273	1.273	-	-
Finlande	-	-	-	870.286	94	870.192	-	-	279	-
France	-	-	-	9.414.776	100	9.414.676	-	-	4.714	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2011		Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2010	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2011	Sommes reçues pour 2012
	Contributions perçues a/									
	Années antérieures				2011					
Gabon	51.320	337	50.983	21.527	-	1	21.526	72.509	-	-
Gambie	1.332	1.332	-	1.538	-	1.538	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	9.226	-	9.226	-	-	9	-
Ghana	5.830	5.830	-	9.226	-	9.226	-	-	11	-
Grèce	-	-	-	1.062.486	114	25.152	1.037.220	1.037.220	-	-
Grenade	-	-	-	641	-	-	641	641	-	-
Guinée	16.534	16.534	-	3.075	-	42	3.033	3.033	-	-
Guyana *)	-	-	-	1.538	-	1.538	-	-	-	5.533
Honduras	25.566	8.557	17.009	12.301	-	2	12.299	29.308	-	-
Hongrie	201.660	201.660	-	447.444	-	447.444	-	-	654	-
Îles Cook	3.304	3.287	17	1.538	-	-	1.538	1.555	-	-
Îles Marshall	2.258	42	2.216	1.538	-	-	1.538	3.754	-	-
Île Maurice	-	-	-	16.914	-	16.914	-	-	-	28
Islande	-	-	-	64.580	7	64.573	-	-	97	-
Irlande	-	-	-	765.729	83	765.646	-	-	-	1.168
Italie	-	-	-	7.686.505	831	7.685.674	-	-	-	12.795
Japon	-	-	-19.266.234		2.078	19.264.156	-	-	-	35.722
Jordanie	-	-	-	21.527	4	21.523	-	-	31	-
Kenya	-	-	-	18.451	5	18.446	-	-	27	-
Lesotho	3.036	3.036	-	1.538	-	1.516	22	22	-	-
Lettonie	-	-	-	58.429	1	58.428	-	-	60	-
Liberia	3.302	792	2.510	1.538	-	-	1.538	4.048	-	-
Liechtenstein	-	-	-	13.838	-	13.838	-	-	26	-
Lituanie	-	-	-	99.945	1	99.944	-	-	104	-
Luxembourg	-	-	-	138.385	15	138.370	-	-	-	219
Madagascar	7.277	7.277	-	4.613	-	1.980	2.633	2.633	-	-
Malawi	1.637	1.637	-	1.538	-	1.538	-	-	2	-
Maldives	-	-	-	128	-	-	128	128	-	-
Mali	-	-	-	4.613	1.957	43	2.613	2.613	-	-
Malte	-	-	-	26.139	4	26.135	-	-	-	42
Mexique	3.177.654	3.177.654	-	3.622.605	-	3.622.605	-	-	1.162	-
Moldavie	-	-	-	3.075	-	-	3.075	3.075	-	-
Mongolie	-	-	-	3.075	-	3.075	-	-	3	-
Monténégro	-	-	-	6.150	1	6.135	14	14	-	-
Namibie	10.816	10.816	-	12.301	-	12.301	-	-	-	259
Nauru	5.348	5.348	-	1.538	-	1.538	-	-	1.182	-
Niger	4.251	42	4.209	3.075	-	-	3.075	7.284	-	-
Nigeria	113.361	113.361	-	119.932	-	98	119.834	119.834	-	-
Norvège	-	-	-	1.339.257	144	1.339.113	-	-	2.048	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	419.767	45	419.722	-	-	676	-
Ouganda	2.394	2.394	-	9.226	-	9.104	122	122	-	-
Panama	25.239	25.239	-	33.827	-	33.827	-	-	65	-
Paraguay	6	6	-	10.763	-	206	10.557	10.557	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2.852.264	311	2.851.953	-	-	4.727	-
Pérou	323.815	106.327	217.488	138.384	-	17	138.367	355.855	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2011		Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2010	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées		Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2011	Sommes reçues pour 2012
	Contributions perçues a/							contributions non acquittées	contributions non acquittées		
	Années antérieures				2011						
Philippines	-	-	-	23.064	-	23.064	-	-	-	-	-
Pologne	20.148	20.148	-	1.273.140	-	1.273.140	-	-	-	408	-
Portugal	-	-	-	785.718	85	785.633	-	-	-	-	1.321
République centrafricaine	7.742	7.742	-	1.538	-	1.082	456	456	-	-	-
République de Corée	661.626	661.626	-	3.474.994	-	3.121.655	353.339	353.339	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	4.613	993	3.620	-	-	-	514	-
République dominicaine	100.323	35.701	64.622	64.579	-	7	64.572	129.194	-	-	-
République tchèque	-	-	-	536.625	58	536.567	-	-	-	-	395
République-Unie de Tanzanie	78	78	-	12.301	-	175	12.126	12.126	-	-	-
Roumanie	-	-	-	272.157	3	272.154	-	-	-	261	-
Royaume-Uni	-	-	-10.154.366		1.095	10.153.271	-	-	-	16.785	-
Saint-Kitts-et-Nevis	1.254	1.254	-	1.538	-	40	1.498	1.498	-	-	-
Sainte-Lucie	256	-	256	1.538	-	-	1.538	1.794	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	4.613	-	4.613	-	-	-	8	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	13	13	-	1.538	-	1.526	12	12	-	-	-
Samoa	-	-	-	1.538	12	1.526	-	-	-	-	15
Sénégal	10.569	10.569	-	9.226	-	9.226	-	-	-	11	-
Serbie	-	-	-	56.892	6	56.886	-	-	-	17	-
Seychelles	513	513	-	3.075	-	3.075	-	-	-	1	-
Sierra Leone	1.338	42	1.296	1.538	-	-	1.538	2.834	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	218.340	22	218.318	-	-	-	221	-
Slovénie	-	-	-	158.374	17	158.357	-	-	-	249	-
Suède	-	-	-	1.636.015	178	1.635.837	-	-	-	2.707	-
Suisse	-	-	-	1.737.498	189	1.737.309	-	-	-	3.012	-
Suriname	1	1	-	4.613	-	4.613	-	-	-	-	5
Tadjikistan	1.454	1.454	-	3.075	-	3.075	-	-	-	157	-
Tchad	5.851	42	5.809	3.075	-	-	3.075	8.884	-	-	-
Timor-Leste	1.479	1.479	-	1.538	-	1.538	-	-	-	-	63
Trinité-et-Tobago	-	-	-	67.655	7	67.648	-	-	-	81	-
Tunisie	-	-	-	15.376	-	-	15.376	15.376	-	-	-
Uruguay	-	-	-	41.515	-	1.139	40.376	40.376	-	-	-
Venezuela	647.285	647.285	-	482.808	-	11.522	471.286	471.286	-	-	-
Zambie	6.154	-	6.154	6.150	-	1	6.149	12.303	-	-	-
Total (118 États Parties)	6.254.870	5.848.888	405.982	103.607.900	35.997	101.186.282	2.385.621	2.791.603	65.749	422.496	

* En 2011, le « solde créditeur sur les sommes reçues en 2011 » notifié pour le Guyana se montait à 4.610 euros. En outre, un paiement d'une valeur de 2.461 euros a été reçu de la part du Guyana au titre de sa contribution durant l'année 2011.

Le montant restant de 5.533 euros est inclus dans les « soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2011 » à imputer sur les contributions à recevoir pour les années suivantes.

Tableau 2

Cour pénale internationale État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2011 (en euros)

	2011	2010
État du Fonds de roulement		
Solde en début d'exercice	7.386.394	7.405.713
Sommes acquittées/(remboursements) par les États Parties	10.563	(19.319)
Retraits	-	-
Solde au 31 décembre	7.396.957	7.386.394
Niveau établi	7.405.983	7.405.983
Moins : sommes dues par les États Parties (tableau 3)	9.026	19.589
Solde au 31 décembre	7.396.957	7.386.394
État du Fonds en cas d'imprévus		
Solde en début d'exercice	8.756.567	9.168.567
Sommes acquittées/(remboursements) par les États Parties	-	-
Retraits	(4.318.276)	(412.000)
Solde au 31 décembre	4.438.291	8.756.567
Niveau du seuil établi	7.000.000	7.000.000
Sommes dues par les États Parties (en cas d'infériorité au seuil)	2.561.709	-

Tableau 3

Cour pénale internationale État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2011 (en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2012
Afghanistan	439	439	-	-
Afrique du Sud	42.255	42.255	-	-
Albanie	1.098	1.098	-	-
Allemagne	879.993	879.993	-	-
Andorre	768	768	-	-
Antigua-et-Barbuda	220	220	-	-
Argentine	31.499	31.499	-	-
Australie	212.151	212.151	-	-
Autriche	93.399	93.399	-	-
Bangladesh	1.097	-	1.097	-
Barbade	878	878	-	-
Belgique	117.984	117.984	-	-
Belize	110	110	-	-
Bénin	329	329	-	-
Bolivie	768	768	-	-
Bosnie-Herzégovine	1.537	1.537	-	-
Botswana	1.976	1.976	-	-
Brésil	176.811	176.811	-	-
Bulgarie	4.171	4.171	-	-
Burkina Faso	329	329	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Montants non acquittés</i>	<i>Sommes reçues pour 2012</i>
Burundi	110	110	-	-
Cambodge	329	329	-	-
Canada	351.976	351.976	-	-
Chili	25.902	25.902	-	-
Chypre	5.049	5.049	-	-
Colombie	15.804	15.804	-	-
Comores	110	109	1	-
Congo	329	329	-	-
Costa Rica	3.732	3.732	-	-
Croatie	10.646	10.646	-	-
Danemark	80.778	80.778	-	-
Djibouti	110	109	1	-
Dominique	110	110	-	-
Équateur	4.390	4.390	-	-
Espagne	348.682	348.682	-	-
Estonie	4.390	4.390	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	768	768	-	-
Fidji	439	439	-	-
Finlande	62.120	62.120	-	-
France	672.012	672.012	-	-
Gabon	1.537	874	663	-
Gambie	110	110	-	-
Géorgie	659	659	-	-
Ghana	659	659	-	-
Grèce	75.839	75.839	-	-
Grenade	110	-	110	-
Guinée	220	220	-	-
Guyana	110	110	-	-
Honduras	878	545	333	-
Hongrie	31.938	31.938	-	-
Îles Cook	110	110	-	-
Îles Marshall	110	109	1	-
Île Maurice	1.207	1.207	-	-
Islande	4.610	4.610	-	-
Irlande	54.657	54.657	-	-
Italie	548.650	548.650	-	-
Japon	1.375.196	1.375.196	-	-
Jordanie	1.537	1.537	-	-
Kenya	1.317	1.317	-	-
Lesotho	110	110	-	-
Lettonie	4.171	4.171	-	-
Liberia	110	109	1	-
Liechtenstein	988	988	-	-
Lituanie	7.134	7.134	-	-
Luxembourg	9.878	9.878	-	-
Madagascar	329	329	-	-
Malawi	110	110	-	-
Maldives	110	-	110	-
Mali	329	329	-	-
Malte	1.866	1.866	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Montants non acquittés</i>	<i>Sommes reçues pour 2012</i>
Mexique	258.577	258.577	-	-
Moldavie	220	-	220	-
Mongolie	220	220	-	-
Monténégro	439	439	-	-
Namibie	878	878	-	-
Nauru	110	110	-	-
Niger	220	109	111	-
Nigeria	8.561	8.561	-	-
Norvège	95.594	95.594	-	-
Nouvelle-Zélande	29.962	29.962	-	-
Ouganda	657	657	-	-
Panama	2.415	2.415	-	-
Paraguay	768	768	-	-
Pays-Bas	203.591	203.591	-	-
Pérou	9.878	8.511	1.367	-
Philippines	9.878	9.878	-	-
Pologne	90.875	90.875	-	-
Portugal	56.083	56.083	-	-
République centrafricaine	110	110	-	-
République de Corée	248.040	248.040	-	-
République démocratique du Congo	329	329	-	-
République dominicaine	4.610	3.116	1.494	-
République tchèque	38.304	38.304	-	-
République-Unie de Tanzanie	878	878	-	-
Roumanie	19.426	19.426	-	-
Royaume-Uni	724.803	724.803	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	110	110	-	-
Sainte-Lucie	110	-	110	-
Saint-Marin	329	329	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	110	110	-	-
Samoa	110	110	-	-
Sénégal	659	659	-	-
Serbie	4.061	4.061	-	-
Seychelles	220	220	-	-
Sierra Leone	110	110	-	-
Slovaquie	15.585	15.585	-	-
Slovénie	11.304	11.304	-	-
Suède	116.777	116.777	-	-
Suisse	124.020	124.020	-	-
Suriname	329	329	-	-
Tadjikistan	220	220	-	-
Tchad	220	109	111	-
Timor-Leste	110	110	-	-
Trinidad-et-Tobago	4.829	4.829	-	-
Tunisie	3.293	-	3.293	-
Uruguay	2.963	2.963	-	-
Venezuela	34.462	34.462	-	-
Zambie	439	436	3	-
Total (118 États Parties)	7.405.983	7.396.957	9.026	-

Tableau 4**Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2011 (en euros)**

<i>Exercice en cours</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>
Solde créditeurs		
Règlement des contributions mises en recouvrement	101.222.279	97.848.950
Recettes accessoires	866.422	464.255
	102.088.701	98.313.205
Charges		
Dépenses décaissées	100.197.641	95.807.577
Engagements non réglés	5.535.656	5.722.544
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	76.510	53.156
Provision pour créances douteuses	589.465	510.491
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	-	330.690
Congés annuels cumulés	850.038	567.850
Primes de rapatriement cumulées	676.866	1.506.692
	107.926.176	104.499.000
Charges imputables au Fonds en cas d'imprévu (État IV)	4.318.276	-
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie	(1.519.199)	(6.185.795)
Contributions à recevoir	2.385.621	5.774.350
Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie ajusté par les contributions à recevoir	866.422	(411.445)
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(6.185.795)	66.428
Plus : Versement des contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	5.848.888	612.492
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1.613.997	2.146.787
Redistribution du fonds de réserve temporaire (note 4.17)	412.000	-
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	1.689.090	2.825.707
Total de l'excédent cumulé (État II)	2.555.512	2.414.262

Tableau 5**Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2010 (en euros)**

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2010</i>	<i>Surplus</i>
Afghanistan	mai 03	0,00594	100
Afrique du Sud	juill. 02	0,57165	9.656
Albanie	mai 03	0,01485	251
Allemagne	juill. 02	11,90527	201.091
Andorre	juill. 02	0,01039	176
Antigua-et-Barbuda	juill. 02	0,00297	50
Argentine	juill. 02	0,42614	7.198
Australie	sept. 02	2,87015	48.479
Autriche	juill. 02	1,26358	21.343
Bangladesh	juin 10	0,00866	146

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2010</i>	<i>Surplus</i>
Barbade	mars 03	0,01188	201
Belgique	juill. 02	1,59618	26.961
Belize	juill. 02	0,00148	25
Bénin	juill. 02	0,00445	75
Bolivie	sept. 02	0,01039	176
Bosnie-Herzégovine	juill. 02	0,02079	351
Botswana	juill. 02	0,02673	451
Brésil	sept. 02	2,39204	40.404
Bulgarie	juill. 02	0,05642	953
Burkina Faso	juill. 04	0,00445	75
Burundi	déc. 04	0,00148	25
Cambodge	juill. 02	0,00445	75
Canada	juill. 02	4,76181	80.431
Chili	sept. 09	0,35042	5.919
Chypre	juill. 02	0,06830	1.154
Colombie	nov. 02	0,21381	3.612
Comores	nov. 06	0,00148	25
Congo	août 04	0,00445	75
Costa Rica	juill. 02	0,05048	853
Croatie	juill. 02	0,14403	2.433
Danemark	juill. 02	1,09283	18.459
Djibouti	fév. 03	0,00148	25
Dominique	juill. 02	0,00148	25
Équateur	juill. 02	0,05939	1.003
Espagne	juill. 02	4,71727	79.679
Estonie	juill. 02	0,05939	1.003
Ex-République yougoslave de Macédoine	juill. 02	0,01039	176
Fidji	juill. 02	0,00594	100
Finlande	juill. 02	0,84041	14.195
France	juill. 02	9,09154	153.564
Gabon	juill. 02	0,02079	351
Gambie	sept. 02	0,00148	25
Géorgie	déc. 03	0,00891	150
Ghana	juill. 02	0,00891	150
Grèce	août 02	1,02601	17.330
Guinée	oct. 03	0,00297	50
Guyana	déc. 04	0,00148	25
Honduras	sept. 02	0,01188	201
Hongrie	juill. 02	0,43208	7.298
Îles Cook	oct. 08	0,00148	25
Îles Marshall	juill. 02	0,00148	25
Île Maurice	juill. 02	0,01633	276
Islande	juill. 02	0,06236	1.053
Irlande	juill. 02	0,73944	12.490
Italie	juill. 02	7,42260	125.374
Japon	oct. 07	18,60477	314.251
Jordanie	juill. 02	0,02079	351
Kenya	juin 05	0,01782	301
Lesotho	juill. 02	0,00148	25
Lettonie	sept. 02	0,05642	953
Liberia	déc. 04	0,00148	25
Liechtenstein	juill. 02	0,01336	226
Lituanie	août 03	0,09651	1.630
Luxembourg	juill. 02	0,13363	2.257
Madagascar	juin 08	0,00445	75

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts 2010</i>	<i>Surplus</i>
Malawi	déc. 02	0,00148	25
Mali	juill. 02	0,00445	75
Malte	fév. 03	0,02524	426
Mexique	janv. 06	3,49823	59.088
Mongolie	juill. 02	0,00297	50
Monténégro	juin 06	0,00594	100
Namibie	sept. 02	0,01188	201
Nauru	juill. 02	0,00148	25
Niger	juill. 02	0,00297	50
Nigeria	juill. 02	0,11582	1.956
Norvège	juill. 02	1,29328	21.845
Nouvelle-Zélande	juill. 02	0,40536	6.847
Ouganda	sept. 02	0,00891	150
Panama	juill. 02	0,03267	552
Paraguay	juill. 02	0,01039	176
Pays-Bas	juill. 02	2,75434	46.523
Pérou	juill. 02	0,13363	2.257
Pologne	juill. 02	1,22943	20.766
Portugal	juill. 02	0,75874	12.816
République centrafricaine	juill. 02	0,00148	25
République de Corée	fév. 03	3,35569	56.681
République démocratique du Congo	juill. 02	0,00445	75
République dominicaine	août 05	0,06236	1.053
République tchèque	oct. 09	0,51820	8.753
République-Unie de Tanzanie	nov. 02	0,01188	201
Roumanie	juill. 02	0,26281	4.439
Royaume-Uni	juill. 02	9,80574	165.628
Saint-Kitts-et-Nevis	nov. 06	0,00148	25
Sainte-Lucie	nov. 10	0,00025	4
Saint-Marin	juill. 02	0,00445	75
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	mars 03	0,00148	25
Samoa	déc. 02	0,00148	25
Sénégal	juill. 02	0,00891	150
Serbie	juill. 02	0,05494	928
Seychelles	nov. 10	0,00049	8
Sierra Leone	juill. 02	0,00148	25
Slovaquie	juill. 02	0,21084	3.561
Slovénie	juill. 02	0,15294	2.583
Suède	juill. 02	1,57985	26.685
Suisse	juill. 02	1,67784	28.340
Suriname	oct. 08	0,00445	75
Tadjikistan	juill. 02	0,00297	50
Tchad	janv. 07	0,00297	50
Timor-Leste	déc. 02	0,00148	25
Trinidad-et-Tobago	juill. 02	0,06533	1.104
Uruguay	jept. 02	0,04009	677
Venezuela	juill. 02	0,46623	7.875
Zambie	fév. 03	0,00594	100
Total (113 États Parties)		100.00000	1.689.090

Tableau 6

Cour pénale internationale

État des contributions volontaires au 31 décembre 2011 (en euros)

Projet	Contributeur	Contributions				Remboursement aux donateurs
		Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non des exercices à venir	reçues pour	
Contrats de la Commission européenne	Commission européenne	1.037.639	1.031.155	6.484	199.694	-
	Finlande	30.000	30.000	-	-	-
	Corée	7.805	7.805	-	-	-
	Fondation Mac Arthur	68.199	68.199	-	-	-
	MAE néerlandais	19.068	19.068	-	-	-
	Municipalité de La Haye	4.000	4.000	-	-	-
	Suisse	31.250	31.250	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>1.197.961</i>	<i>1.191.477</i>	<i>6.484</i>	<i>199.694</i>	-
Pays les moins avancés	Australie	-	50.000	-	-	-
	Finlande	-	15.023	-	-	-
	Irlande	-	10.000	-	-	-
	Luxembourg	-	30.000	-	-	-
	Pologne	-	10.000	-	-	-
<i>Total partiel</i>		-	<i>115.023</i>	-	-	-
Séminaire régional conjoint avec l'Union africaine (Éthiopie)	Australie	5.000	5.000	-	-	-
	Irlande	5.000	5.000	-	-	-
	Organisation Internationale de la Francophonie	15.933	15.933	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>25.933</i>	<i>25.933</i>			
Séminaire régional à Yaoundé	Organisation Internationale de la Francophonie	-	-	-	-	26.804
Séminaire régional à Tunis	France	20.000	20.000	-	-	-
	Organisation Internationale de la Francophonie	52.250	52.250	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>72.250</i>	<i>72.250</i>	-	-	-
Projet d'outils juridiques	Commission européenne	134.994	69.982	65.012	-	-
	Finlande	35.000	35.000	-	-	-
	Allemagne	-	-	-	-	1.379
	MAE néerlandais	30.000	30.000	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>199.994</i>	<i>134.982</i>	<i>65.012</i>	-	<i>1.379</i>
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	Danemark	131.881	131.881	-	-	-
	Finlande	300.000	300.000	-	-	-
	Allemagne	200.000	200.000	-	-	-
	Irlande	50.000	50.000	-	-	-
	Royaume-Uni	234.196	234.196	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>916.077</i>	<i>916.077</i>	-	-	-
Visites des familles aux détenus indigents	Allemagne	170.000	170.000	-	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>170.000</i>	<i>170.000</i>	-	-	-
Total des contributions volontaires		2.582.215	2.625.742	71.496	199.694	28.183

Tableau 7**Cour pénale internationale
État du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2011 (en euros)**

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Solde reporté à la date du 1^{er} janvier</i>	<i>Montants acquittés</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Provisions Charges à payer</i>	<i>Montant total des dépenses</i>	<i>Intérêts créditeurs</i>	<i>Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements</i>	<i>Remboursements aux donateurs</i>	<i>Soldes inutilisés</i>
Fonds d'affectation spéciale général	55.762	-	8.850	-	-	8.850	420	-	-	47.332
Contrats de la Commission européenne *	(165.569)	1.191.477	1.234.241	8.810	442	1.243.493	2.249	3.794	-	(211.542)
Pays les moins avancés	220.962	115.023	9.965	85.592	-	95.557	1.467	9.225	-	251.120
Projet d'outils juridiques	(15.309)	134.982	197.198	5.106	-	202.304	626	315	(1.379)	(83.069)
Programme de renforcement des capacités judiciaires	2.694	-	-	-	-	-	33	-	-	2.727
Séminaire de Dakar	2.358	-	-	-	-	-	-	-	-	2.358
Séminaire régional à Yaoundé	33.669	-	-	-	-	-	3.902	1.172	(26.804)	11.939
Séminaire régional à Tunis	-	72.250	51.835	-	-	51.835	126	-	-	20.541
Séminaire régional conjoint avec l'Union africaine	-	25.933	23.642	-	-	23.642	22	-	-	2.313
Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins	228	916.077	-	1.400	-	1.400	6.168	-	-	921.073
Visites des familles aux détenus indigents	-	170.000	25.897	-	-	25.897	470	-	-	144.573
Total	134.795	2.625.742	1.551.628	100.908	442	1.652.978	15.483	14.506	(28.183)	1.109.365

* À compter du 1^{er} avril 2010, les contrats de la Commission européenne comprennent le Programme de stagiaires et de professionnels invités et le Séminaire de conseil pour le renforcement de la Cour pénale internationale – consolidant ainsi le principe de complémentarité et d'universalité et instaurant une défense de haute qualité. Ces contrats sont reportés en 2012 et une recette comptabilisée d'avance (199.694 euros) a été ainsi comptabilisée (tableau 6).

Pour le projet des outils juridiques, le second versement (150.031 euros) a été reçu en mai 2012.

Tableau 8**Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus pour 2011 (en euros)**

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts pour 2011</i>	<i>Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus</i>
Afghanistan	mai 03	0,00594	152
Afrique du Sud	juill. 02	0,57136	14.637
Albanie	mai 03	0,01484	380
Allemagne	juill. 02	11,89923	304.824
Andorre	juill. 02	0,01039	266
Antigua-et-Barbuda	juill. 02	0,00297	76
Argentine	juill. 02	0,42593	10.911
Australie	sept. 02	2,86870	73.488
Autriche	juill. 02	1,26294	32.353
Bangladesh	juin 10	0,01484	380
Barbade	mars 03	0,01187	304
Belgique	juill. 02	1,59537	40.869
Belize	juill. 02	0,00148	38
Bénin	juill. 02	0,00445	114
Bolivie	sept. 02	0,01039	266

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts pour 2011</i>	<i>Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus</i>
Bosnie-Herzégovine	juill. 02	0,02078	532
Botswana	juill. 02	0,02671	684
Brésil	sept. 02	2,39083	61.246
Bulgarie	juill. 02	0,05639	1.445
Burkina Faso	juil-04	0,00445	114
Burundi	déc. 04	0,00148	38
Cambodge	juill. 02	0,00445	114
Canada	juill. 02	4,75940	121.922
Chili	sept. 09	0,35024	8.972
Chypre	juill. 02	0,06827	1.749
Colombie	nov. 02	0,21371	5.475
Comores	nov. 06	0,00148	38
Congo	août 04	0,00445	114
Costa Rica	juill. 02	0,05046	1.293
Croatie	juill. 02	0,14395	3.688
Danemark	juill. 02	1,09227	27.981
Djibouti	fév. 03	0,00148	38
Dominique	juill. 02	0,00148	38
Équateur	juill. 02	0,05936	1.521
Espagne	juill. 02	4,71487	120.781
Estonie	juill. 02	0,05936	1.521
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	juill. 02	0,01039	266
Fidji	juill. 02	0,00594	152
Finlande	juill. 02	0,83998	21.518
France	juill. 02	9,08693	232.781
Gabon	juill. 02	0,02078	532
Gambie	sept. 02	0,00148	38
Géorgie	déc. 03	0,00890	228
Ghana	juill. 02	0,00890	228
Grèce	août 02	1,02549	26.270
Grenade	août 11	0,00062	16
Guinée	oct. 03	0,00297	76
Guyana	déc. 04	0,00148	38
Honduras	sept. 02	0,01187	304
Hongrie	juill. 02	0,43186	11.063
Îles Cook	oct. 08	0,00148	38
Îles Marshall	juill. 02	0,00148	38
Île Maurice	juill. 02	0,01632	418
Irlande	juill. 02	0,73906	18.933
Islande	juill. 02	0,06233	1.597
Italie	juill. 02	7,41884	190.049
Japon	oct. 07	18,59533	476.357
Jordanie	juill. 02	0,02078	532
Kenya	juin 05	0,01781	456
Lesotho	juill. 02	0,00148	38
Lettonie	sept. 02	0,05639	1.445
Liberia	déc. 04	0,00148	38
Liechtenstein	juill. 02	0,01336	342
Lituanie	août 03	0,09646	2.471
Luxembourg	juill. 02	0,13357	3.422
Madagascar	juin 08	0,00445	114
Malawi	déc. 02	0,00148	38
Maldives	déc. 11	0,00012	3
Mali	juill. 02	0,00445	114
Malte	fév. 03	0,02523	646

<i>États Parties</i>	<i>États Parties au Statut de Rome depuis</i>	<i>Barème des quotes-parts pour 2011</i>	<i>Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus</i>
Mexique	janv. 06	3,49646	89.569
Moldavie	janv. 11	0,00297	76
Mongolie	juill. 02	0,00297	76
Monténégro	juin 06	0,00594	152
Namibie	sept. 02	0,01187	304
Nauru	juill. 02	0,00148	38
Niger	juill. 02	0,00297	76
Nigeria	juill. 02	0,11576	2.965
Norvège	juill. 02	1,29262	33.113
Nouvelle-Zélande	juill. 02	0,40515	10.379
Ouganda	sept. 02	0,00890	228
Panama	juill. 02	0,03265	836
Paraguay	juill. 02	0,01039	266
Pays-Bas	juill. 02	2,75294	70.522
Pérou	juill. 02	0,13357	3.422
Philippines	nov. 11	0,02226	570
Pologne	juill. 02	1,22881	31.479
Portugal	juill. 02	0,75836	19.427
République centrafricaine	juill. 02	0,00148	38
République de Corée	fév. 03	3,35399	85.919
République démocratique du Congo	juill. 02	0,00445	114
République dominicaine	août 05	0,06233	1.597
République tchèque	oct. 09	0,51794	13.268
République-Unie de Tanzanie	nov. 02	0,01187	304
Roumanie	juill. 02	0,26268	6.729
Royaume-Uni	juill. 02	9,80076	251.067
Saint-Kitts-et-Nevis	nov. 06	0,00148	38
Sainte-Lucie	nov. 10	0,00148	38
Saint-Marin	juill. 02	0,00445	114
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	mars 03	0,00148	38
Samoa	déc. 02	0,00148	38
Sénégal	juill. 02	0,00890	228
Serbie	juill. 02	0,05491	1.407
Seychelles	nov. 10	0,00297	76
Sierra Leone	juill. 02	0,00148	38
Slovaquie	juill. 02	0,21074	5.399
Slovénie	juill. 02	0,15286	3.916
Suède	juill. 02	1,57905	40.451
Suisse	juill. 02	1,67699	42.960
Suriname	oct. 08	0,00445	114
Tadjikistan	juill. 02	0,00297	76
Tchad	janv. 07	0,00297	76
Timor-Leste	déc. 02	0,00148	38
Trinidad-et-Tobago	juill. 02	0,06530	1.673
Tunisie	sept. 11	0,01484	380
Uruguay	sept. 02	0,04007	1.026
Venezuela	juill. 02	0,46600	11.938
Zambie	fév. 03	0,00594	152
Total (118 États Parties)		100,00000	2.561.709

Notes afférentes aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale (CPI) a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

La Cour a son siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également sept bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo (2), au Tchad (2), en République centrafricaine et, depuis décembre 2010, au Kenya. Ses deux bureaux extérieurs présents au Tchad ont été respectivement fermés en juin et décembre 2011.

Pour les besoins de l'exercice financier de 2011, les crédits ont été répartis entre sept grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Bureau du projet de locaux permanents et Mécanisme de contrôle indépendant. Les éléments composant chaque grand programme et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

(a) *Présidence*

(i) La Présidence est composée du Président et du Premier et du Second Vice-Présidents.

(ii) Elle veille à la bonne administration de la Cour par l'entremise de moyens de contrôle de gestion, de coordination et de coopération ;

(iii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires confiées à la Présidence ;

(iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

(b) *Chambres*

(i) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend le Président et quatre autres juges, de la Section de première instance et de la Section préliminaire, qui comprennent chacune six juges au moins.

(ii) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

(c) *Bureau du Procureur*

(i) Le Bureau du Procureur, qui agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour, est chargé de conduire des enquêtes et d'engager des poursuites sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

(ii) Il suscite des mesures au niveau national et une action de coopération internationale en vue de prévenir et de réprimer les actes génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ;

(iii) Il forge un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

(d) *Greffe*

(i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

(ii) Il gère la sécurité interne de la Cour ;

(iii) Il veille à ce que les mécanismes visant à seconder et sauvegarder les droits des victimes, des témoins et de la Défense fonctionnent effectivement.

(e) *Secrétariat de l'Assemblée des États Parties*

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le Secrétariat), qui est entré en fonctions le 1^{er} janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

(i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité du budget et des finances ;

(ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures ;

(iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

(f) *Secrétariat du Fonds au profit des victimes :*

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions. Il a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée des États Parties. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers pour 2011.

(g) *Bureau du projet de locaux permanents :*

Aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a décidé de créer, dans le cadre du projet annuel de budget-programme de la Cour, un Bureau du Directeur de projet, les ouvertures de crédits correspondantes étant destinées à couvrir les dépenses de personnel et autres dépenses opérationnelles liées à ce projet. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il est responsable devant celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle. Pour de plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, il convient de se référer à la note 14 des présents états financiers.

(h) *Mécanisme de contrôle indépendant*

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (MCI), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionnera aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées à l'article 112, paragraphe 4, du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 *Comptabilité par fonds* : la comptabilité de la Cour est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.4 *Méthode de la comptabilité d'exercice* : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.16 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif ont été comptabilisés sur la base des droits constatés.

2.5 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 *Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change* : les comptes de la Cour sont libellés en euros. Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit :

(a) les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;

(b) les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ;

(c) les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants. En fin d'exercice, un gain net cumulé est comptabilisé en tant qu'autre recette alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense.

2.7 *Le Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les contributions mises en recouvrement, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 *Le Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 *Le Fonds en cas d'imprévu*, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face :

(a) aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; ou

(b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou

(c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée des États Parties.

L'Assemblée des États Parties a rappelé, dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.4, sa résolution ICC-ASP/3/Res. 4, qui crée le Fonds en cas d'imprévus d'un montant maximum de 10 millions d'euros, et sa résolution ICC-ASP/7/Res. 4, qui prie le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement.

2.10 *Les fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux* sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.11 *Le projet de locaux permanents est financé par :*

(a) Le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, État hôte de la Cour : à travers l'octroi à la Cour d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, dans les conditions définies à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts seront payés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels réguliers, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires. Si le prêt de 200 millions d'euros n'est utilisé que partiellement au terme du projet, l'État hôte réduira le montant du prêt à rembourser d'un montant égal à 17,5 pour cent.

(b) Les contributions mises en recouvrement sur la base des principes énoncés à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, en ce qui concerne les paiements forfaitaires par les États de la quote-part leur incombant.

(c) Les contributions volontaires des États, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1 de l'Assemblée créant un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

(d) Les sources de financement de remplacement que l'Assemblée des États Parties peut décider d'affecter au projet.

2.12 *Contributions mises en recouvrement :*

(a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour ;

(b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévus, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;

(c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement ;

(d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.13 *Les excédents dus aux États Parties* pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ; et
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.16 e) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est porté au crédit des États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.14 *Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées* : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.15 *Contributions acquittées par anticipation* : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.16 *Recettes* : les recettes de la Cour se décomposent comme suit :

(a) Contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;

(b) Contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;

(c) Les contributions versées sous la forme de paiements forfaitaires au titre du projet de locaux permanents sont comptabilisées comme recettes au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des États Parties ;

(d) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ;

(e) Recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :

(i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;

(ii) Intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;

(iii) Recettes tirées des placements du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu ;

(iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;

(v) Produit de la vente de biens ; et

(vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.17 Dépenses :

(a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;

(b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ;

(c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.18 *Engagements non réglés* : il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.19 *Provision pour engagements au titre des pensions des juges* :

Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée des États Parties à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges et le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

En 2011, la Cour verse à Allianz une prime annuelle de 2.069.293 euros. Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement) ; versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de moins de 65 ans.

2.20 *L'encaisse et les dépôts à terme* comprennent les fonds détenus dans des comptes courants, des comptes bancaires produisant des intérêts et des dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

2.21 *Les recettes comptabilisées d'avance* comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir ainsi que les autres recettes perçues mais non encore imputables à l'exercice en cours.

2.22 *Les charges comptabilisées d'avance* représentent la partie de l'avance au titre de l'indemnité pour frais d'études correspondant à l'année scolaire achevée à la date des états financiers, qui n'est comptabilisée comme charge comptabilisée d'avance qu'aux fins du bilan. L'intégralité de l'avance est comptabilisée comme compte débiteur des fonctionnaires et des agents jusqu'à ce que soient produites les pièces justificatives requises, après quoi le compte budgétaire correspondant est débité et l'avance est réglée.

Les méthodes utilisées pour calculer le montant de ces charges sont conformes aux normes comptables internationales afférentes aux avantages reconnus au personnel, qui reposent sur le principe selon lequel le coût correspondant à la reconnaissance d'un avantage au personnel doit être déterminé au moment où l'employé acquiert ledit bénéfice, et non pas lorsque ce dernier est réglé ou devient exigible.

2.23 *Engagements au titre de la prime de rapatriement* : les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent la Cour.

2.24 *Jours de congé annuel accumulés* : la Cour comptabilise le coût correspondant aux jours de congé annuel accumulés par son personnel.

2.25 Dans la méthode comptable de la Cour concernant les prestations dues aux employés en fin de service, ces dernières sont comptabilisées au terme de l'exercice financier.

2.26 *Le passif éventuel* apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.27 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'a pas fait référence à ladite disposition.

3. La Cour pénale internationale (États I à IV)

3.1 *L'état I* indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds au cours de l'exercice financier. Il inclut l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 *L'état II* indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2011. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 6).

3.3 *L'état III* indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte.

3.4 *L'état IV* rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévu

4.1 *Contributions mises en recouvrement*: dans sa résolution ICC/ASP/9/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 103.607.900 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2011, 118 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 *Intérêts créditeurs* : ces intérêts, d'un montant de 484.306 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu.

4.3 *Recettes accessoires* : le montant total des recettes accessoires, soit 382,116 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires (en euros)

<i>Recettes accessoires</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	382.116
Recettes accessoires	-
Total	382.116

4.4 *Dépenses* : le montant total des dépenses, soit 107.926.000 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 100.198.000 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 5.536.000 euros et de charges à payer ou provisions de 2.192.000 euros. Le montant total des décaissements comprend une somme de 102.810.000 euros imputés au Fonds général (ventilée au tableau 2 ci-dessous) et 5.115.000 euros imputés au Fonds en cas d'imprévus (ventilée au tableau 3 ci-dessous).

Tableau 2 : Ventilation des dépenses (en euros) pour le budget-programme approuvé

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions a)</i>	<i>Total des dépenses</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	76.836.300	74.557.859	682.887	1.603.414	76.844.160
Voyages et frais de représentation	4.658.800	3.474.156	664.055	-	4.138.211
Services contractuels	7.178.000	7.183.561	1.597.156	-	8.780.717
Dépenses de fonctionnement	12.644.000	8.615.217	1.892.983	589.000	11.097.200
Acquisitions	2.290.900	1.762.922	187.172	-	1.950.094
Total	103.608.000	95.593.715	5.024.253	2.192.414	102.810.382

Tableau 3 : Ventilation des dépenses (en euros) pour le Fonds en cas d'imprévus

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant des crédits</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Charges à payer provisions</i>	<i>Total des dépenses</i>
Traitements et autres dépenses de personnel	5.078.000	2.632.516	105.939	-	2.738.455
Voyages et frais de représentation	599.000	240.199	79.411	-	319.610
Services contractuels	1.482.000	936.706	219.778	-	1.156.484
Dépenses de fonctionnement	492.000	275.905	58.672	-	334.577
Acquisitions	893.000	518.599	47.603	-	566.202
Total	8.544.000	4.603.925	511.403	-	5.115.328
Total général		100.197.640	5.535.656	2.192.414	107.925.710

Dépenses afférentes au régime de pensions des juges : la prime à Allianz pour 2011 a été acquittée et comptabilisée comme décaissements pour un montant de 2.069.293 euros.

4.5 *Charges à payer*

(a) *Charges à payer au titre de la prime de rapatriement* : les engagements correspondants ont été subdivisés en engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 5.219.439 euros, et en engagements au titre de l'indemnité de rapatriement, soit 288.725 euros, comptabilisés comme autres comptes débiteurs, la distinction étant que ces derniers reflètent les montants dus au 31 décembre 2011 à des fonctionnaires ayant déjà quitté la Cour, de sorte qu'ils sont exigibles. Les engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement désignent les montants auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2011 mais non dus à cette date, étant donné que les intéressés sont encore employés par la Cour. Le montant comptabilisé au budget de 2011 comme engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement, s'élève à 676.866 euros.

(b) *Charges à payer au titre des jours de congé annuel cumulés* : au 31 décembre 2011, le total des charges à payer au titre des jours de congé annuel cumulés représentait 4.914.664 euros pour l'ensemble du personnel de la Cour. Le coût afférent aux jours de congé annuel non pris en 2011 a été inscrit en tant que dépense d'un montant de 850.038 euros dans l'état des recettes et des dépenses de 2011.

4.6 Provisions

(a) Provisions pour affaires devant le TAOIT :

En 2010, cinq affaires ont été introduites devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par d'anciens membres du personnel de la Cour. Trois de ces cinq affaires ont bénéficié d'un verdict favorable pour la Cour, et les provisions afférentes ont été reversées et comptabilisées en tant que recettes accessoires dans les comptes de 2011. Les deux autres affaires étaient toujours en cours au 31 décembre 2011, et l'une d'entre elle a été partiellement réglée à l'agent en 2012.

(b) Provision pour assujettissement à l'impôt aux États-Unis :

D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 76.510 euros pour l'année 2011 pour huit fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

(c) Provision pour créance douteuse :

Au titre des autres sommes à recevoir, à partir d'une décision judiciaire du 20 octobre 2010 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a avancé une somme de 574.114 euros aux fins de couvrir les frais de justice correspondant à la représentation légale d'un accusé en 2011 dont les avoirs ont été gelés. En 2011, le montant équivalent de 68.852 euros a été retiré des avoirs gelés. La somme de 505.000 euros a été imputée aux dépenses liées à l'aide judiciaire en raison de l'incertitude du remboursement de ce montant.

La Cour a prévu une provision de 84.000 euros pour le remboursement de la somme à recevoir du gouvernement ougandais au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), lequel est considéré comme incertain.

La Cour ne prévoit aucune provision pour les contributions mises en recouvrement douteuses mais l'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

4.7 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulations d'engagements* : les décaissements effectifs de 2011 concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 5.722.544 euros, se chiffrent à 4.108.546 euros par suite des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 1.613.997 euros.

4.8 *Montants portés au crédit des États Parties* : les excédents de trésorerie de 2009, d'un montant de 2.825.707 euros, portés au crédit des États Parties, ont été restitués conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. Sur cet excédent de trésorerie, la somme de 2.267 euros a été restituée aux États Parties et le solde, soit 2.823.440 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2011 (tableau 1).

4.9 *Fonds de roulement* : dans sa résolution ICC-ASP/9/Res.4, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 à 7.405.983 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

4.10 *Contributions mises en recouvrement à recevoir* : les contributions dues, d'un montant de 2.791.603 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (405.982 euros) et les sommes dues pour 2011 (2.385.621 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 488.245 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 ci-après).

4.11 *Autres contributions à recevoir* : elles désignent les montants dus au titre du Fonds de roulement, soit 9.026 euros, au 31 décembre 2011 (voir tableaux 2 et 3).

4.12 *Soldes interfonds à recevoir* : leur montant, soit 130.793 euros, était dû au Fonds général par les fonds d'affectation spéciale.

4.13 *Autres sommes à recevoir* : leur montant total, soit 1.998.485 euros, est détaillé dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : Ventilation des autres sommes à recevoir (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Montant en 2011</i>	<i>Montant en 2010</i>
États (taxe à la valeur ajoutée) (a)	377.798	924.005
Personnel	194.068	384.967
Fournisseurs	7.081	31.732
Intérêts échus	144.883	111.754
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) (b)	537.729	671.505
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage (c)	633.605	766.427
Autres sommes à recevoir (d)	103.321	102.048
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone	-	97.166
Total	1.998.485	3.089.604

(a) *Taxe à la valeur ajoutée*: le montant de 377.798 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de la part d'États au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour ne comprend plus le montant de 300.745 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du gouvernement ougandais, mais la Cour n'a pas réussi à ce jour à recouvrer ladite somme. La loi exonérant la Cour du paiement de la TVA a été adoptée le 18 octobre 2008 et n'est entrée en vigueur que le 1^{er} juillet 2009. Des efforts ont été déployés pour obtenir le remboursement de la TVA à titre rétroactif, en faisant valoir que la Cour avait droit à l'exonération dès le début de ses opérations en Ouganda et que le retard pris à reconnaître cette situation n'est pas imputable à la Cour. Le fait, cependant, que le remboursement n'est pas encore intervenu a conduit à ne plus faire figurer cette somme dans la ventilation des sommes à recevoir.

(b) *Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces)* : il s'agit des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage. Ces avances n'incluent pas les avances versées en espèces qui sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les rubriques «Personnel», «Fournisseurs» ou «Autres sommes à recevoir».

(c) *Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage* : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme l'achat de billets ou les frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2011.

(d) *Les autres sommes à recevoir* comprennent un montant de 505.000 euros car il s'agit d'une ligne de dépense imputable aux coûts des conseils assurant la défense des accusés. À la suite d'une décision judiciaire en date du 20 octobre 2010 (Chambre de première instance III, n° ICC-01/05-01/08-568), la Cour a avancé un montant de 574.000 euros au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. Il est peu probable que l'intégralité du montant en question pourra être recouvrée lorsque la Cour demandera que l'ensemble des avoirs de l'intéressé soient débloqués ; en conséquence, une provision pour créance douteuse de 505.000 euros a été inscrite dans les prévisions budgétaires en 2011. En 2011, son équivalent, soit 68.852 euros, a été retiré des avoirs gelés.

4.14 *Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études* : une somme de 1.043.502 euros représente l'indemnité pour frais d'études se rapportant à l'année scolaire prenant fin les 31 décembre 2011 et 2012.

4.15 *Contributions ou paiements anticipés* : les États Parties ont versé un montant de 488.245 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit :

(a) un montant de 65.749 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2011 (tableau 1) ;

(b) un montant de 422.496 euros représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2011, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2009 (tableau 1).

4.16 *Autres sommes à payer* : elles s'élèvent à 2.980.400 euros et sont ventilées dans le tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Ventilation des autres sommes à payer (en euros)

<i>Sommes à recevoir</i>	2011	2010
Personnel	172.396	340.448
Fournisseurs ^(c)	1.810.760	2.004.677
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone	85.469	Voir alinéa 4.13(e)
Charges à payer au titre de la prime de rapatriement ^(a)	288.725	368.914
Autres sommes à recevoir ^(c)	623.050	218.817
Intérêts échus (prêt du Ministère des affaires étrangères néerlandais) ^(b)	-	17.373
Total	2.980.400	2.950.229

(a) *Charges à payer au titre de la prime de rapatriement* : les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 5.219.439 euros, et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 288.725 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus, à compter du 31 décembre 2011, au personnel qui a déjà quitté la Cour et lesdits montants correspondent donc à des sommes dues et exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2011, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour.

(b) *Intérêts à payer* : le prêt de l'État hôte pour les locaux permanents n'a pas été utilisé en 2011 ; aucun intérêt dû n'a donc été comptabilisé. Le remboursement du prêt, par versements annuels, commencera après l'expiration du bail existant ou des baux futurs des locaux provisoires. Pour de plus amples informations concernant le projet de locaux permanents, voir la note 14.

(c) *Fournisseurs et comptes débiteurs divers* : sur la base du principe de la comptabilité d'exercice intégrale, dite aussi comptabilité en droits constatés, toutes les factures émises jusqu'au 31 décembre 2011 constituent une somme à payer de la part de la Cour et ont été inscrites en 2011 dans la comptabilité. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et février 2012.

(d) *Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone* : le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux. Le montant de 85.469 euros correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone au 31 décembre 2011, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci au 31 décembre 2011.

4.17 *Fonds en cas d'imprévus* : une somme de 9.168.567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). En 2010, le Fonds a été réduit du fait du déficit des recettes sur les dépenses (412.000 euros). En 2011, un montant additionnel de 4.318.276 euros a été imputé au Fonds, lequel correspondait à l'excédent des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice (État IV). Le Fonds sera réapprovisionné à hauteur de 2.561.709 euros, conformément à la résolution ICC-ASP/10/Res.4 de l'Assemblée des États Parties, pour atteindre le seuil fixé à 7 millions d'euros.

Solde au 1 ^{er} janvier 2011 (en euros)	8.756.567
Charges imputables au Fonds en cas d'imprévus	(4.318.276)
Solde au 31 décembre 2011	4.438.291

4.18 *Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées* : une somme de 405.982 euros, représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (tableau 1), est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2010 (tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 *Description générale et objet* des divers fonds d'affectation spéciale mentionnés aux Tableaux 6 et 7 :

Programme de stages et d'accueil de professionnels invités : ce programme subvient, dans le cadre de la Cour, aux besoins des stagiaires et des professionnels invités au sein de la Branche judiciaire, du Bureau du Procureur et du Greffe. Il court, sur une période de deux ans, qui va d'avril à mars. À compter du 1^{er} avril 2010, l'intitulé complet du programme de stagiaires et de professionnels invités est le suivant : Renforcer la Cour pénale internationale – conforter les principes de complémentarité et d'universalité et instaurer une défense de haute qualité.

Séminaire des conseils : il est géré par le Greffe afin de financer les consultations entre la Cour et les membres des professions juridiques représentés par les conseils habilités à intervenir devant la Cour.

Les deux fonds d'affectation spéciale sont intégrés aux contrats de la Commission européenne et leurs bilans sont présentés conjointement.

Programme concernant les pays les moins avancés : il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée. Il s'agit d'un programme continu.

Séminaire régional de Yaoundé : ce programme est géré par le Greffe pour seconder l'organisation de séminaires locaux rassemblant des experts appartenant à des collectivités nationales, notamment des juges, des avocats, des politiciens et des représentants d'ONG, afin de renforcer, de par le monde, la perception du rôle de la Cour et les informations disponibles qui la concernent.

Séminaire régional de Tunis (Tunisie) : il a été organisé par la Cour en septembre 2011 afin de fournir une formation interactive sur le Statut de Rome aux responsables des professions juridiques des pays du Maghreb et de plusieurs pays du Moyen-Orient (Égypte, Jordanie, Liban et Syrie), dans l'objectif de renforcer la coopération de ces États avec la Cour. Il s'inscrit dans le cadre d'une série de séminaires régionaux. Le premier a été conduit à Dakar (Sénégal) en décembre 2009, et le second, à Yaoundé (Cameroun) en octobre 2010.

Séminaire conjoint avec l'Union africaine en Éthiopie : il a été géré par les trois organes en vue d'améliorer les connaissances des participants sur les aspects techniques du Statut de Rome et des travaux de la Cour. Le séminaire a eu lieu à Addis-Abeba en juillet 2011. Les participants comptaient des cadres de la Commission de l'Union africaine, des conseillers juridiques issus de délégations des États africains auprès de l'Union africaine, le Coordinateur du Groupe des États Parties africains auprès des Nations Unies, des agents de la Cour pénale internationale et les donateurs contribuant au séminaire.

Projet de la Cour sur les outils juridiques : il est géré par le Bureau du Procureur aux fins de faciliter et de coordonner l'introduction, la mise en œuvre et l'utilisation du Projet de la Cour sur les outils juridiques, et notamment la Matrice des affaires, de la part d'usagers se trouvant à l'extérieur de la Cour.

Fonds d'affectation spéciale général : il est utilisé par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins aux fins d'organiser un séminaire d'une journée, en novembre 2010, sur la protection des victimes et des témoins.

Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins : il a été créé pour aider les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire, à disposer de solutions n'entraînant pas de coûts supplémentaires, aux fins d'accroître le nombre de réinstallations effectives et de développer la capacité des acteurs locaux à assurer la protection des témoins. Ledit fonds d'affectation spéciale est financé sur la base de dons à titre gracieux émanant d'États Parties volontaires.

Visites familiales à des détenus indigents : ce système a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée des États Parties. Le but visé est de financer en totalité les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de dons à titre gracieux, sur la base de contributions émanant d'États Parties, d'autres États, d'organisations non gouvernementales, de la société civile ou d'individus.

5.2 *Contributions volontaires* : des contributions, pour un montant de 2.697.237 euros, ont été annoncées ou versés aux fins de projets pour 2011.

5.3 *Intérêts créditeurs* : la somme de 15.483 euros représente les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.4 *Dépenses* : le montant total de 1.652.980 euros comprend l'ensemble des décaissements pour une somme de 1.551.630 euros, des engagements non réglés pour une somme de 100.908 euros et des engagements cumulés au titre de l'indemnité de rapatriement pour une somme de 442 euros

5.5 *Remboursement aux donateurs* : la somme de 28.183 euros a été restituée aux donateurs, dans la mesure où le montant en question excédait les besoins de projets spécifiques menés à leur terme (Tableaux 6 et 7).

5.6 *Autres sommes à recevoir* : la somme de 3.432 euros correspond aux intérêts acquis mais non encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.7 *Contributions ou paiements reçus par anticipation* : la Cour a reçu des contributions volontaires pour un montant total de 199.694 euros pour les besoins de projets devant être entrepris après le 31 décembre 2011 (Tableau 6).

5.8 *Soldes interfonds à payer* : au 31 décembre 2011, les soldes interfonds entre les Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de 152.350 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 5 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2011 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux méthodes comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

<i>Catégories des avoirs gérés</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2011</i>	<i>Acquisitions/ajustements</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2011</i>
Matériel informatique/de communication	7.774.476	924.523	412.913	8.286.086
Matériel de sécurité	798.784	22.582	-	821.366
Matériel pour services généraux	1.102.201	37.897	33.432	1.106.666
Véhicules et matériel de transport	864.543	144.370	29.054	979.859
Matériel du Bureau du Procureur	1.422.473	24.712	45.255	1.401.930
Autre matériel	1.538.884	90.252	32.854	1.596.282
Salles d'audience et chambre préliminaire ^{b/}	1.362.918	-	-	1.362.918
Total	14.864.279	1.244.336	553.508	15.555.107

* Salles d'audience et chambre préliminaire – éléments faisant intégralement partie de l'installation des salles d'audience.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires :

Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

<i>Catégorie de gestion des biens</i>	<i>Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2011</i>	<i>Articles passés par pertes et profits^{a/}</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2011</i>
Budget de la mission préparatoire	9.622	1.202	8.420
Dons à la Cour	283.375	11.217	272.158
Total	292.997	12.419	280.578

^{a/} En 2011, il a été passé par pertes et profits pour 565.927 euros de matériel.

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2011, comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 18.596 euros sous forme de numéraire et de comptes obsolètes et irrécouvrables.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour a procédé à un versement à titre gracieux de 12.541 euros durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'est présenté en 2011 deux affaires dans lesquelles un fonctionnaire de la Cour était susceptible de former un recours devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT).

11. Blessures imputables au service

11.1 La Cour a conclu avec un cabinet d'assurance un contrat couvrant les blessures imputables au service subies par des fonctionnaires de la Cour, des juges, des consultants ou des assistants temporaires. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension dans le cas des fonctionnaires et sur la base d'un pourcentage comparable pour les juges, les consultants et les assistants temporaires, est imputée au budget de la Cour et est comptabilisée comme dépense. Le montant total de la prime acquittée en 2011 au titre de cette assurance a été de 989.110 euros.

12. Contributions en nature

12.1 Les contributions en nature importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes :

(a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte :

i) des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002 ; et

(i) les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

(b) En 2011, la Cour a engagé plusieurs agents bénévoles à court terme correspondant à une contribution en nature d'une valeur de 530.000 euros.

13. Contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

13.1 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de secourir les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et leurs familles.

Dans l'annexe à ladite résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction qui est chargé de la gestion du Fonds et a décidé que le Greffier de la Cour devrait fournir l'assistance nécessaire pour aider le Conseil à s'acquitter de ses tâches et participerait aux réunions du Conseil de direction à titre consultatif.

En 2011, l'Assemblée des États Parties a approuvé l'ouverture de 1.205.200 euros de crédits pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil de direction et à ses réunions. Les dépenses afférentes aux activités du Secrétariat pendant l'exercice se montent à 1.113.658 euros.

14. Projet de locaux permanents : description générale

14.1 Le projet de locaux permanents a été approuvé par l'Assemblée des États Parties dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle l'Assemblée a souligné que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité » et réitéré l'importance que revêtent des locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

14.2 Dans sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée a relevé en outre que l'ensemble des coûts de construction, qui inclut la constitution d'une réserve pour imprévus, la rémunération versée aux consultants et aux entreprises, la hausse des prix avant et après les appels d'offres, tous les droits à acquitter, notamment pour l'obtention de permis ainsi que la constitution de fonds pour les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble du bâtiment, était estimé comme ne devant pas dépasser, aux prix de 2014, 190 millions d'euros. Dans l'annexe II à ladite résolution, l'Assemblée a constitué un Comité de contrôle composé de représentants des États Parties en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome.

14.3 Le Comité de contrôle a pour mandat de servir d'organe permanent agissant au nom de l'Assemblée pour la construction des locaux permanents de la Cour. Il a pour rôle d'exercer un contrôle stratégique, la gestion du projet au quotidien relevant de la responsabilité du Directeur de projet. Le Comité de contrôle est composé de représentants de dix États Parties, au moins un de ses membres devant appartenir à chaque groupe régional.

14.4 Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée a remarqué que la Cour avait initialement fixé, le 1^{er} mars 2011, à 42,2 millions d'euros les autres coûts liés au projet mais non liés à la construction. Ces coûts concernent les éléments intégrés pour l'usager et incluent deux composantes :

(a) les éléments 3gv, pour un montant estimé à 22,1 millions d'euros, concernant les biens intégrés pour l'usager, à savoir ceux intégrés à la conception ;

(b) les 2 éléments 2gv et les autres coûts, pour un montant estimé initialement à 20,1 millions d'euros et réduits à 19,8 millions d'euros ultérieurement, concernant les biens d'équipement non intégrés pour l'usager, à savoir le petit mobilier et les autres coûts tels que les frais de déménagement, le personnel additionnel et les honoraires des consultants.

L'Assemblée a convenu que les biens d'équipement non intégrés (éléments 2gv) et les autres coûts afférents seront inférieurs à 19,8 millions d'euros, et approuvés par soumission annuelle au budget de la Cour.

L'Assemblée convient également que les biens d'équipement intégrés (éléments 3gv) représentent des coûts liés à la construction et sont, de fait, intégrés au budget général de 190 millions d'euros. Elle convient en outre que ces éléments et les coûts afférents soient entièrement intégrés au budget général en vue d'éviter tout dépassement de seuil.

15. Projet des locaux permanents : notes afférentes aux États I à III

15.1 *L'état I* indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

15.2 *L'état II* indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2011.

15.3 *L'état III* indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

15.4 *Contributions en recouvrement* : les États Parties ont versé un montant global de 11.326.605 euros à titre de paiements forfaitaires, dont les éléments sont exposés en détail dans le tableau 1 ci-après (en euros).

<i>États Parties</i>	<i>2011</i>	<i>Exercices précédents</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	-	663.557	663.557
Albanie	6.865	-	6.865
Andorre	-	18.305	18.305
Argentine	743.641	-	743.641
Australie	1.362.960	2.725.921	4.088.881
Bénin	-	-	-
Bolivie	-	13.729	13.729
Burkina Faso	-	-	-
Cambodge	-	2.288	2.288
Canada	-	6.811.751	6.811.751
Djibouti	-	-	-
Finlande	-	1.290.503	1.290.503
Hongrie	186.101	-	186.101
Île Maurice	-	25.169	25.169
Islande	-	-	-
Italie	3.873.797	3.873.797	7.747.594
Jordanie	9.153	9.152	18.305
Liechtenstein	-	22.881	22.881
Lituanie	47.288	-	47.288
Luxembourg	194.491	-	194.491
Mexique	1.721.433	1.721.434	3.442.867
Monténégro	-	2.288	2.288
Portugal	401.947	401.948	803.895
Rép. dém. du Congo	6.864	-	6.864
République tchèque	321.482	-	321.482
Saint-Marin	-	6.864	6.864
Samoa	-	2.288	2.288
Serbie	-	48.051	48.051
Suède	2.450.583	-	2.450.583
Total des paiements forfaitaires reçus	11.326.605	17.639.926	28.966.531

15.5 *Dépenses* : le montant total des dépenses de l'exercice, soit 6.915.834 euros, comprend pour 6.595.841 euros de dépenses décaissées et 319.993 euros d'engagements non réglés. Dans ce montant total, les dépenses liées aux éléments 3gv ont atteint 96.993 euros, dont 59.980 euros de dépenses décaissées et 37.013 euros d'engagements non réglés. Les dépenses se rapportent à la finalisation de la phase préliminaire et finale de conception, achevée au 1^{er} novembre 2011. Elles incluent les coûts relatifs à l'agence d'architectes-consultants, la gestion du projet et les honoraires juridiques. Le projet aborde la phase de l'appel d'offres qui inclut la sélection de l'entreprise générale et devrait prendre fin le 1^{er} septembre 2012 avec la signature du contrat de construction.

15.6 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements* : les décaissements réels qui sont intervenus au titre d'engagements correspondant à des exercices antérieurs se sont élevés à 320.522 euros, compte tenu du fait que l'ensemble des engagements non réglés de 2010 ont été réglés en 2011.

15.7 *Autres sommes à recevoir* : il s'agit, pour un montant de 415.318 euros, d'intérêts acquis mais non encore perçus au 31 décembre 2011 (108.302 euros), de remboursements de la part du gouvernement néerlandais correspondant à la taxe sur la valeur ajoutée acquittée sur des biens et des services (285.459 euros) et du solde interfonds à recevoir du Fonds général (21.557 euros).

15.8 *Autres sommes à payer* : il s'agit, pour un montant de 1.514.378 euros, des factures déjà comptabilisées mais non encore réglées au 31 décembre 2011. Lesdites factures ont été acquittées en janvier et en février 2012.

15.9 *Contributions reçues par anticipation* : l'ensemble des contributions reçues en 2011 au titre du projet de locaux permanents, en vertu de l'option des paiements forfaitaires (telle que mentionnée dans la résolution ICC-ASP/7/Res.1), ont été comptabilisées en tant que recettes de 2011.

15.10 *Prêt de l'État hôte* : il n'a pas été utilisé en 2011 car les paiements forfaitaires reçus ont été suffisants.

15.11 *Bureau du Directeur de projet* : aux annexes IV et V de sa résolution ICC-ASP/6/Res.1, l'Assemblée des États Parties a créé au projet de budget-programme annuel de la Cour, dans le cadre du Grand Programme VII, un Bureau du Directeur de projet afin de couvrir les dépenses de personnel et les autres dépenses opérationnelles liées au projet de locaux permanents. Le Bureau du Directeur de projet opère sous la direction de l'Assemblée des États Parties et relève directement de celle-ci par l'entremise du Comité de contrôle.

Sans préjudice de ce qui précède, le Bureau du Directeur de projet fait partie intégrante de la Cour pénale internationale et, aux fins administratives, le Bureau du Directeur de projet et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

En 2011, l'Assemblée des États Parties a ouvert 492.200 euros de crédits pour le Bureau du Directeur de projet, qui est chargé de la gestion du projet de locaux permanents. Les dépenses de l'exercice reflétées dans les comptes du Bureau du Directeur de projet se montent à 386.369 euros.

Dans sa résolution ICC-ASP/10/Res.6, l'Assemblée réitère l'importance du rôle du Directeur de projet dans la prestation de la direction stratégique et de la gestion générale du projet, ainsi que sa responsabilité envers le respect des objectifs, délais, coûts et exigences de qualité du projet, comme prévu par la résolution ICCASP/6/Res.1, et invite la Greffière à conférer toute autorité nécessaire et appropriée au Directeur de projet, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en matière d'engagement de fonds pour le projet des locaux permanents. Le nouveau Directeur de projet a pris ses fonctions le 20 juin 2011.

15.12 *Contributions en nature*

Les principales contributions en nature reçues pendant l'exercice au titre du projet de locaux permanents sont les suivantes :

a) Services administratifs fournis par les services de la Cour, essentiellement par la Section du budget et des finances (préparation des comptes, rapprochements bancaires, comptabilisation et paiement des factures), la Section des avis juridiques

(négociation des contrats et autres questions juridiques) et la Section des services généraux (services d'achat : préparation des commandes et services de gestion des bâtiments) et Section des technologies de l'information et des communications (fourniture de services informatiques) ; et

- b) Contribution de l'État hôte à la sélection de l'architecte.

16. Virement de crédits entre les grands programmes

En 2011, la Cour a procédé à un virement de 522.000 euros, provenant de l'excédent du Grand Programme II, afin de couvrir les coûts liés aux jours de congé annuel cumulés du Grand Programme I (150.000 euros) et du Grand Programme III (372.000 euros), lesquels ne pouvaient être absorbés par les ouvertures de crédits budgétaires initialement approuvées à leur sujet. À la demande du Commissaire aux comptes, la Section des avis juridiques de la Cour a été consultée ; elle a fourni une opinion juridique écrite attestant que cette mesure était conforme aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement financier et de la résolution ICC-ASP/10/Res.4(F), laquelle autorise la Cour à procéder à des virements de crédits, afin de prendre en charge le coût d'activités imprévues ou dont le coût n'a pu être prévu avec précision.
